

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, (*à partir du point 6.2 « Prévention et gestion des déchets - Participation financière pour l'achat de broyeurs individuels pour les déchets verts »*), Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND (*hormis pour le point 8.3 « Transports - Mobilité - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Morin – L'Herbaudière »*), Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Manuela RABALLAND, (*hormis pour le point 8.3 « Transports - Mobilité - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Morin – L'Herbaudière »*) ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT.

Absents/Excusés :

Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Monsieur Jean-Baptiste DESBORDES, Directeur Financier, *pour les points inscrits au titre des Finances*,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Maurice FOUASSON a été élu secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du jeudi 16 octobre 2025 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

- Table des matières

<u>Introduction</u>	3
<u>Le contexte législatif</u>	3
<u>Le ROB : objet et structure</u>	3
<u>Le contexte économique, financier & législatif</u>	3
<u>Les principales mesures du PLF 2026 impactant la CCIN</u>	4
<u>Reconduction du « Dilico » et doublement de son montant</u>	4
<u>Recentralisation des dépenses éligibles au FCTVA</u>	4
<u>Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)</u>	4
<u>Dégel de la TVA en 2025 affecté aux collectivités locales</u>	4
<u>Les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier</u>	5
<u>La section de fonctionnement</u>	5
<u>Les recettes</u>	5
<u>Produit de fiscalité</u>	5
<u>Les autres produits de fiscalité</u>	6
<u>Les dotations</u>	6
<u>Les autres recettes</u>	7
<u>Les dépenses</u>	7
<u>Les charges courantes</u>	8
<u>Les charges de personnel</u>	8
<u>Les autres charges de fonctionnement</u>	9
<u>La section d'investissement</u>	10
<u>Les projets structurants</u>	10
<u>Les projets pluriannuels</u>	10
<u>Les nouveaux projets</u>	10
<u>Les dépenses récurrentes</u>	10
<u>Le remboursement de la dette</u>	11
<u>Le financement des dépenses d'investissement</u>	11
<u>Les différentes ressources</u>	11
<u>Les emprunts nouveaux d'équilibre</u>	11
<u>La prospective</u>	11
<u>Les orientations pluriannuelles</u>	11
<u>Le Programme Pluriannuel d'Investissement</u>	11
<u>Les budgets annexes</u>	12
<u>Le budget annexe – assainissement</u>	12
<u>Le budget annexe – Office du Tourisme</u>	12
<u>Le budget annexe – La Piscine</u>	12
<u>Le budget annexe – Lotissement de la Gaudinière</u>	12
<u>Annexes</u>	13
<u>Annexe 1 : la gestion de la dette</u>	13
<u>Le budget principal :</u>	13
<u>Le budget annexe assainissement</u>	14
<u>Annexe 2 : les autorisations de programme & d'engagement</u>	14

Introduction

Le contexte législatif

L'article L.2312-1 – CGCT s'impose aux EPCI de moins de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, et plus particulièrement les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget afin que puisse être anticipée l'évolution du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB : objet et structure

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a lieu dans un délai maximum de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2026 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe intercommunale.

Que doit-il expliquer ?

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Comment se structure le ROB ?

Le R.O.B donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

Le contexte économique, financier & législatif

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par la tenue des élections municipales en mars 2026.

Dans cette perspective, il est proposé que le Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier (CCIN) pour l'exercice 2026, soit soumis aux votes des élus communautaires dès le mois de février 2026.

Il est à souligner que certains éléments déterminants de ce rapport reposent sur les dernières données disponibles à ce jour.

La préparation de la Loi de Finances pour l'année 2026, fixant le cadre budgétaire de l'Etat, s'avère particulièrement complexe, marquée par divers défis majeurs :

- Sur le plan monétaire, la France a l'obligation de réduire son déficit public (< à 3 % du PIB) et de limiter la dette publique (< à 60 % du PIB) pour répondre aux exigences du Pacte de stabilité et de croissance.
- Sur le plan budgétaire, le gouvernement vise un effort de réduction inédit dans le budget 2026 et entend demander aux collectivités locales une probable contribution au redressement.
- Sur le plan politique, le gouvernement rencontre une majorité parlementaire relative qui complique l'adoption du texte législatif.

A ce jour, et dans l'attente du vote et de la promulgation avant le 31 décembre 2025 de la Loi de Finances et de la Loi pour le Financement de la Sécurité Sociale pour 2026, il sera proposé un projet de budget 2026 sur les bases prudentes de certaines hypothèses du Projet de Loi de Finances 2026.

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2026 impactant la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Reconduction du « Dilico » et doublement de son montant

Créé à partir de 2025, le dispositif appelé « Dilico » de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales qui avait pour objet d'associer les collectivités locales à l'effort de réduction des comptes publics en 2025 à hauteur de 1 milliard d'euros est reconduit dans le PLF 2026, à hauteur de 2 milliards d'euros.

Les critères d'éligibilité devraient être modifiés par rapport à 2025 ainsi que les modalités de restitution. Un élargissement des contributeurs est fort probable, en fonction de caractéristiques économiques et de richesse du territoire. De plus, le reversement serait conditionné au respect d'une évolution des dépenses par rapport au PIB. Concernant les recettes prélevées par le Dilico, elles devraient être désormais restituées en 5 ans par tranche de 20 %.

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ne devrait pas être éligible à cet effort financier.

Recentralisation des dépenses éligibles au FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un mécanisme essentiel qui permettait aux collectivités territoriales de récupérer une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 a la volonté de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement. De plus, le calendrier de versement du FCTVA aux EPCI est rétabli à l'année suivant la dépense d'investissement et non plus en année N.

Aussi, la CCIN ne devrait toucher le FCTVA au titre des dépenses éligibles 2026 qu'en 2027, sur la base des dépenses d'investissement uniquement. Dans le budget 2026, cela correspondrait à une année blanche, avec **un manque à gagner estimé à 1,5 M€ en 2026.**

Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

Le Projet de Loi de Finances pour 2026 crée un Fonds d'Investissement pour les Territoires regroupant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ceci afin de simplifier l'accès et l'instruction des dossiers.

Dégel de la TVA en 2025 affectée aux collectivités locales

Le gel des fractions de TVA en 2025 constituait une mesure significative de la Loi de Finances pour 2025, visant à stabiliser les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

Pour rappel, les collectivités perçoivent des recettes de fractions de TVA pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le Projet de Loi de Finances 2026 revient sur le gel de la TVA de 2025 pour redonner une dynamique liée à l'évolution de la consommation nationale aux collectivités, à condition que la TVA le soit. En effet, cette dernière serait minorée par le taux de l'inflation, cela impliquerait, pour les collectivités, de ne pas voir leurs dépenses de fonctionnement augmenter en valeur.

Le PLF 2026 prévoit une baisse de -0,3 % du produit national de la TVA, ce qui entraînera une perte de recette pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de -5,9 K€.

Les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Le contexte national incertain, marqué par des tensions politiques et la perspective des élections municipales de mars 2026, a conduit à retenir des hypothèses budgétaires prudentes et minimalistes pour l'élaboration du Budget Primitif 2026. Celui-ci repose notamment sur :

- La reconduction des enveloppes de fonctionnement, la poursuite des opérations d'investissement déjà engagées et la prise en compte des projets en cours de lancement.
- L'intégration des mesures de redressement prévues dans le Projet de Loi de Finances 2026, avec une faible progression des bases fiscales à +1 % seulement.
- Une année blanche du FCTVA décalée d'une année correspondant à un manque à gagner de 1,5 M€.
- L'absence d'augmentation des taux de fiscalité locale pour 2026.
- Une hausse des charges de personnel, liée notamment à l'augmentation de 3 points de la CNRACL.
- Enfin, une évolution maîtrisée des charges de fonctionnement de +3 %.

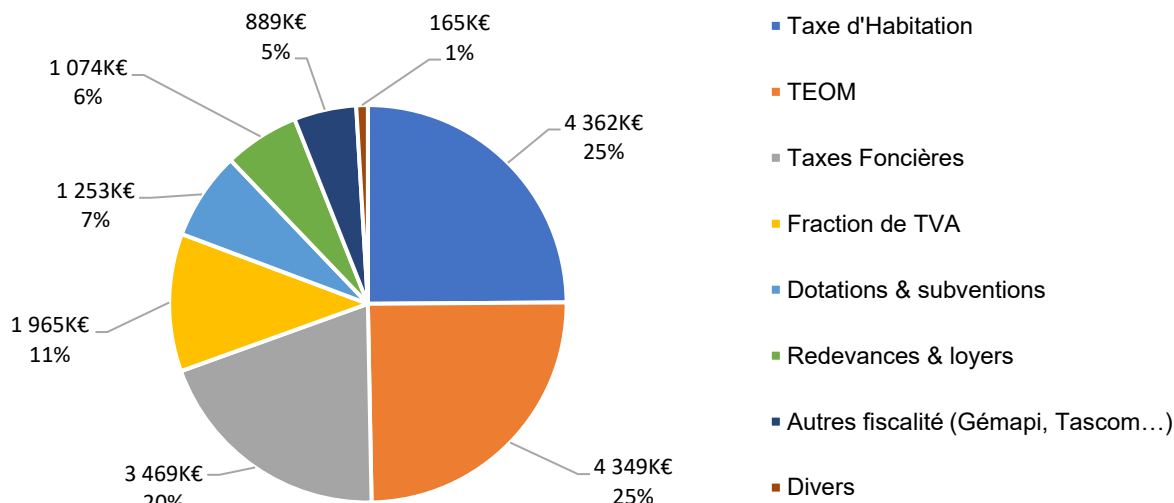
Le budget 2026 sera élaboré dans la continuité des projets amorcés ces dernières années : Ainsi, les actions structurantes de l'habitat débutées par le biais d'acquisitions foncières se traduisent en opérations de travaux. Celles devant être réceptionnées en 2026 généreront les premiers loyers – notamment les logements situés rue de la Frelette ou rue de l'Herbaudière. De même, la défense contre la mer reste une priorité pour le territoire.

Toujours, dans un souci de maintenir une prospective positive à la fin de l'exercice 2033, la rigueur est toujours de mise. Ainsi, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste contenue et la recherche des financements externes se poursuit.

La section de fonctionnement

Les recettes

Les crédits ouverts en recettes réelles de fonctionnement étaient, en 2025, répartis de la manière suivante :



Produit de fiscalité

- Evolution des taux en 2026

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie additionnelle	8,53 %	10,24 %	10,24 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	12,08 %	14,50 %	14,50 %
Taxe d'habitation additionnelle	10,30 %	12,36 %	12,36 %
CFE additionnelle	7,82 %	9,38 %	9,38 %

Pour maintenir l'équilibre budgétaire à l'issue de la prospective en 2032, une augmentation de taux a été approuvée en mars 2025. Les taux 2025 seront maintenus en 2026.

- Evolution des bases en 2026

La loi de finances pour 2020, via son article 146, avait enfin prévu une révision des valeurs locatives en 2026 mais le budget 2023 l'a reportée à 2028. Le projet de loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

Pour la THRS, les bases ont diminué entre 2025 et 2026. En effet, l'amélioration du système déclaratif sur GMBI, une campagne déclarative des situations d'occupation a permis d'accroître la qualité et l'exhaustivité de la collecte des données, et le recentrage du champ d'application de la THRS (article 110 de la LFI 2025) aux seuls locaux destinés à l'habitation à usage non professionnel ont entraîné une baisse des bases fiscales de près de -3.8 %. Cette diminution, qui n'était pas connue lors de l'élaboration du BP 2025, provoque une réduction des recettes fiscales de 0,2 M€ par rapport aux prévisions 2025. Ainsi, la seule évolution des bases sera liée à la progression de l'IPCH. Elle devrait être contenue et estimée à 1 % en 2026.

- Produits de fiscalité attendus

	Notification 2024	Notification 2025	Projection 2026
Taxes foncières	2 827 177 €	3 470 363 €	3 504 325 €
Taxe d'habitation	3 637 701 €	4 199 025 €	4 241 015 €
CFE additionnelle	316 442 €	384 754 €	388 601 €

L'évolution des recettes fiscales sera liée à l'évolution mécanique de l'IPCH d'une part et au dynamisme des bases (constructions nouvelles...) d'autre part.

- Les autres produits de fiscalité

	Notification 2024	Notification 2025	Projection 2026
Gémapi	384 579 €	378 000 €	378 000 €
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	4 242 544 €	4 358 816 €	4 402 404 €

- La Gémapi

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a mis en place la taxe GEMAPI en 2024 afin de financer sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations. Le produit 2026, qui sera voté en même temps que les taux de fiscalité directe locale, restera stable par rapport à 2025 (378 K€). Pour mémoire, il ne peut dépasser 40 € par habitant.

Cette taxe ne suffit pas à financer les dépenses que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier prévoit de réaliser pour les digues, la gestion des milieux aquatiques et les diverses actions de protection contre les inondations.

Pour mémoire, au CA 2024, la défense contre la mer représentait 2,1 M€ de charges (fonctionnement et investissement). Les recettes afférentes s'élevaient à 1,4 M€ (subvention et taxe Gémapi), soit un reste à charge pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de 0,7 M€.

- La TEOM

Pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière.

Une redevance spéciale pour les déchets existe également, elle concerne les déchets non ménagers (produits par des restaurateurs ou des commerces, par exemple).

Son produit évoluera au même rythme que la variation des bases fiscales. Son montant est estimé à 4,4 M€.

- Les dotations

	Notification 2024	Notifications 2025	Projection 2026
Dotation d'intercommunalité	198 305 €	239 508 €	287 410 €
Dotation de Compensation	383 123 €	369 211 €	350 750 €
Cumul DGF	581 428 €	608 719 €	638 160 €
Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire	-192 040 €	-192 040 €	-192 040 €
Cumul	389 388 €	416 679 €	446 120 €

Les moyens dédiés à la péréquation verticale croissent régulièrement : les dotations créées à cet effet progressent à nouveau de 390 M€ en 2026 (290 M€ au titre des communes, 90 M€ pour la dotation d'intercommunalité et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements).

Ainsi, La dotation d'intercommunalité des EPCI, qui se répartie en fonction Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de la population DGF des EPCI et du potentiel fiscal, évoluerait de +20 %.

La dotation de compensation des EPCI est constituée d'une dotation dite « figée » puisqu'elle procède de données anciennes et n'évolue pas selon les critères propres à l'EPCI. Une baisse de -5 % est inscrite.

Les autres recettes

- Les fractions de TVA

À la suite des réformes entraînant la suppression de la Taxe d'Habitation et de la CVAE, l'Etat compense la perte de recette subie par les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale. Comme évoqué en préambule, une baisse en anticipée.

	Notification 2024	Notification 2025	Projection 2026
Fraction de TVA - TH	1 734 042 €	1 738 698 €	1 733 482 €
Fraction de TVA - CVAE	225 551 €	226 150 €	225 472 €

- Le financement des postes et des actions

Les actions entreprises par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et certains postes bénéficient de financement de la part des partenaires institutionnels. Ainsi, Emyn poursuit son financement de la mobilité (437 K€ entre 2024 et 2027), l'Europe va débloquer les fonds du Feder (pour le contrat 2023-2025).

Par ailleurs, la CAF participe au Relais de la Petite Enfance, le Sydev au poste du PCAEET.

Les recettes attendues seraient de 0,8 M€.

- Les redevances et loyers

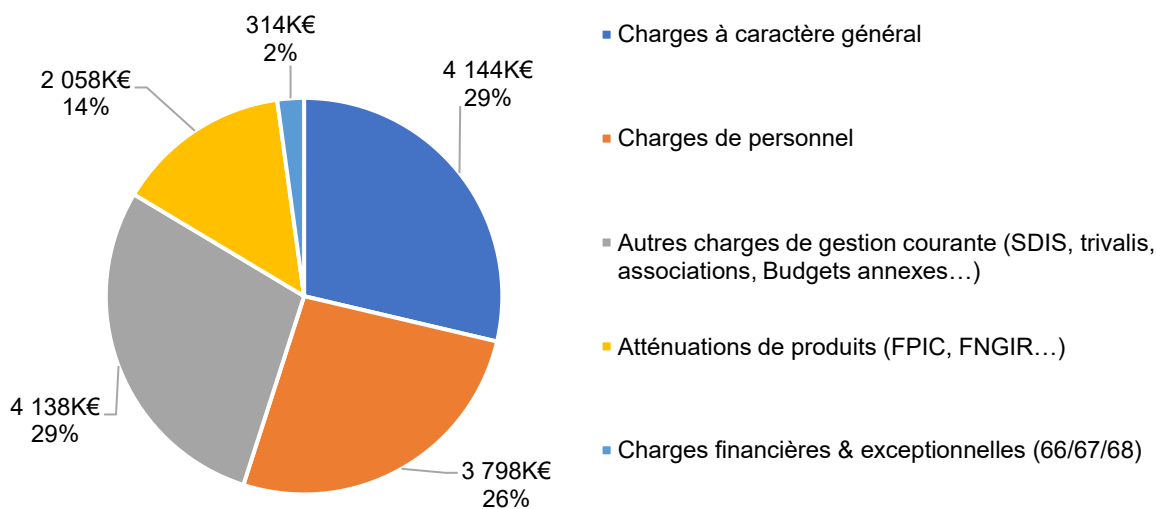
Les redevances concernent essentiellement la collecte des déchets des professionnels, ainsi que la billetterie de l'hôtel Jacobsen. Cette dernière est en diminution régulière ces dernières années.

Les loyers, en lien avec l'économie ou l'habitat, sont attendus en hausse grâce aux différents locaux ou logements mis en location au cours de l'année 2025 ou proposés en 2026 (bâtiment MT 12, ex-trésor public...).

Ces recettes sont estimées à 1,1 M€.

Les dépenses

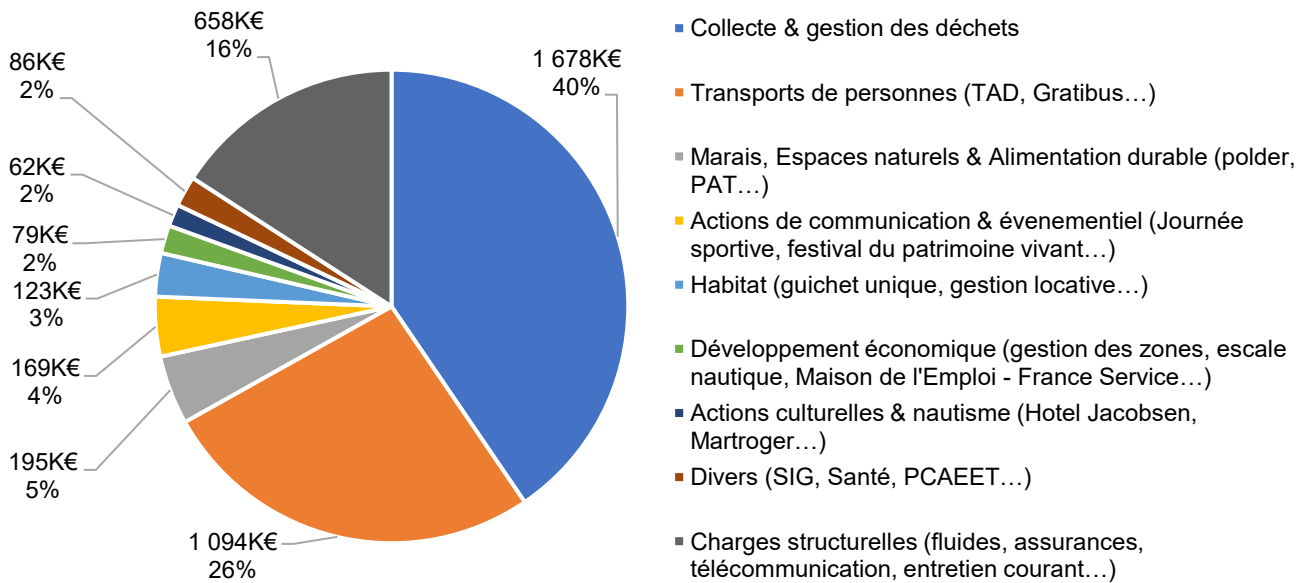
Les crédits ouverts en dépenses réelles de fonctionnement étaient, en 2025, répartis de la manière suivante :



Pour mémoire, en 2024, les charges de personnel représentaient 37% des dépenses de fonctionnement des Collectivités Territoriales.

Les charges courantes

Les charges à caractère général se décomposaient ainsi (budgété 2025) :



Ces charges permettent la mise en œuvre de la politique intercommunale et traduisent les actions prépondérantes :

La collecte des déchets – gestion des points d’apport volontaire (collecte & gestion), gestion des filières de la déchetterie professionnelle, entretien du parc de véhicules...

La mobilité – poursuite du Transport à la Demande (TAD) ou du Gratibus,

Les différentes actions de la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier : entretien des marais, poursuite des animations (journée sportive, festival du patrimoine vivant...), du développement et accompagnement économique...

Par ailleurs, une partie de ces dépenses sont liées à la structure de la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier et non à ses actions comme les assurances, la téléphonie ou les fluides...

Les charges de personnel

Pour mémoire, la masse salariale représente $\frac{1}{4}$ des dépenses réelles de fonctionnement. Sa progression, chaque année, est en partie liée à la structure du personnel de la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier et le déroulé des carrières (avancement de grade ou d’échelon...). Toutefois, certaines évolutions nationales ou décisions locales impactent son évolution.

Pour l’année 2026, celle-ci devrait être contenue à +4 % par rapport au BP 2025.

- Les décisions nationales

La hausse du taux de CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 a acté le relèvement de 4 points par an – entre 2025 et 2027 - du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers. Ainsi, le taux passe de 35,65 % en 2025 à 39,65 % en 2026.

Comme chaque année, il est attendu des hausses de différents taux de cotisations, du SMIC ou des assurances statutaires...

- Les décisions locales

Aucune création de postes n’est prévue pour l’année 2026. Toutefois, les recrutements intervenus au cours de l’année 2025 (éco-garde, chargé d’études) viendront impacter l’exercice 2026 en année pleine. Afin de proposer un accompagnement social plus favorable aux agents intercommunaux, il sera proposé d’augmenter la participation de l’employeur à la mutuelle de chaque agent de 15 à 20 €, si celle-ci est labellisée.

Une étude fine des prestations d’entretien interne et externe des locaux sera menée. Celle-ci permettra de déterminer si l’internalisation totale est pertinente ou pas.

- **L'état du personnel**

Au 31 décembre 2025, les agents (en Equivalent Temps Plein) devraient être répartis de la manière suivante :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois pourvus en ETP		
		Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative				
Attache territorial principal	A	1		1
Attache territorial	A	5	2	7
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur territorial	B	1	2	3
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	4		4
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	6,5		6,5
Adjoint administratif territorial	C	3		3
Filière technique				
Ingénieur territorial principal	A	2		2
Technicien principal de 1ere classe	B	2	1,5	3,5
Technicien principal de 2eme classe	B	3		3
Technicien territorial	B			
Agent de maitrise principal	C	3		3
Agent de maitrise	C	3		3
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	4		4
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	3		3
Adjoint technique territorial	C	7,7		7,7
Total général		50,2	5,5	55,7

Agents non titulaires	Cat.	Secteur	Nature du contrat	Total
Responsable Hôtel Jacobsen	A	Adm	CDI	1
Chargée de mission PLUS	A	Adm	CDD	1
Chargée de communication print/digital	B	Adm	CDD	1
Chargée de mission Habitat urbanisme	B	Adm	CDD	1
Responsable gestion du trait de côte et des ouvrages de protection contre les risques littoraux	B	Tech	CDD	1
Chargé de prévention santé	B	Tech	CDD	1
Poste non permanent				
Chargé de mission plan alimentaire territorial	B	Tech	Contrat de projet	1
Animateur Relais Petite Enfance	B	Anim	Contrat de projet	1
Total général				7

Les autres charges de fonctionnement

- **Les subventions aux budgets annexes**

Ces participations à l'équilibre budgétaire des budgets annexes ont évolué de la manière suivante :

Budget	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Budgété 2025	Projection 2026
Lotissement La Gaudinière	0 €	0 €	0 €	403 017 €	411 077 €
La Piscine	450 000 €	849 000 €	438 000 €	493 803 €	591 294 €
Office du Tourisme	700 000 €	650 000 €	742 000 €	810 266 €	824 862 €
Total	1 150 000 €	1 499 000 €	1 180 000 €	1 707 086 €	1 827 234 €

Les subventions inscrites au BP 2026 devraient s'inscrire dans la continuité de celles prévues en 2025.

Dans un contexte contraint, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier maintiendra sa participation auprès des associations au travers des subventions et des accompagnements en nature.

- **Les charges financières**

Au cours de l'exercice 2025, afin de financer une partie des dépenses d'équipement, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a contractualisé un nouvel emprunt d'un montant de 1,5 M€, auprès du Crédit Mutuel, aux caractéristiques suivantes :

Montant	Durée	Taux	Risque
1,5 M€	20 ans	Livret A +0,9%	1A

Il devrait être encaissé en début d'année 2026. Ce nouvel emprunt impactera les charges financières de la collectivité à compter de 2026. Pour information depuis le 1^{er} août 2025, le livret A était fixé à 1,7 %.

- Les dépenses diverses

Les autres postes de dépenses connaissent pour certains des évolutions fortes par rapport aux montants constatés en 2025 :

	Budgété 2025	Prévisionnel 2026
FNGIR	1 180 555 €	1 180 555 €
FPIC	515 000 €	538 650 €
Contribution au SDIS	292 655 €	485 508 €
Contribution à Trivalis	1 500 000 €	1 500 000 €

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, devrait augmenter de 5 %.

De plus, la contribution au SDIS augmentera pour pallier le désengagement du Département. En intégrant la participation de la CCIN en investissement pour la construction d'un nouveau centre de secours, la CCIN participe à hauteur de 0,6 M€, soit une hausse de +0,3 M€ pour l'année 2026.

La contribution à Trivalis se maintient grâce aux actions entreprises ces dernières années permettant de réduire le « tout venant » : déploiement des bio-déchets, développement des filières pour les professionnels...

A l'instar des dernières années, des provisions seront constituées pour pallier d'éventuelles dépenses (admission en non-valeur ou indemnisation du CET).

La section d'investissement

Ces dernières années, les dépenses d'équipement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ont été conséquentes : 17,3 M€ entre 2022 et 2024. Les crédits inscrits au BP 2025 étaient de 10,1 M€. Cela porte à 27,4 M€ de projets structurants pour le territoire.

Les thématiques concernées sont :

- La défense contre la mer : 7,5 M€ (travaux, diagnostics, études...) ;
- L'habitat : 6,6 M€ (travaux de logements à réhabiliter, acquisition foncière, élaboration du PLUI...) ;
- La collecte des déchets : 4,1 M€ (construction de l'éco bâtiment, renouvellement des équipements et véhicules...) ;
- Le développement économique : 2,9 M€ (construction du MT12, requalification de la ZA des Mandeliers...).

Ces quatre domaines représentent 77 % des investissements réalisés par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Auxquels s'ajoutent des projets divers comme l'acquisition de l'aile sud de l'hôtel Jacobsen, les travaux d'accessibilité de la piscine, la réfection du Martroger, l'acquisition du futur Office du Tourisme, du Moulin de la Plaine... ainsi que les travaux récurrents dans les bâtiments intercommunaux, les fonds de concours, les travaux sur les pistes cyclables...

Les projets structurants

Au titre de l'année 2026, les dépenses d'équipement devraient s'élever à 12,3 M€, répartis ainsi :

- Les projets pluriannuels

Près de la moitié des dépenses prévues concernent la continuité des actions entreprises ces dernières années notamment l'Habitat (travaux de réhabilitation des Gentianes, de l'immeuble Av. Joseph Pineau...), la défense contre la mer (travaux des homardières, lancement de la phase opérationnelle des portes, la poursuite du PEP...), et également les travaux de l'Office de Tourisme de Noirmoutier, le déploiement de panneaux photovoltaïques à la déchetterie ou la réhabilitation du Moulin de la Plaine... Ces dépenses s'élèveraient à 7,3 M€.

- Les nouveaux projets

En 2026, de nouveaux projets seront mis en œuvre. Les thématiques abordées seront la collecte des déchets (renouvellement de véhicules ou de containers enterrés...), l'habitat (acquisition de terrains ou d'études de faisabilité)... Ces dépenses s'élèveraient à 2,9 M€.

- Les dépenses récurrentes

Comme chaque année, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier doit maintenir certaines dépenses d'investissement pour l'entretien des bâtiments et matériels, le renouvellement courant des équipements (informatique, mobilier...) et les fonds de concours aux communes. Ces dépenses s'élèveraient à 2,1 M€.

- Le remboursement de la dette

En 2025, trois contrats d'emprunt sont arrivés à échéance. Malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt : 1,5 M€ auprès du Crédit Mutuel, le remboursement de la dette diminuera en 2026.

Le financement des dépenses d'investissement

- Les différentes ressources

Les subventions attendues (1,5 M€) pour l'année 2026 concernent essentiellement des travaux et études relatifs à la défense contre la mer (1 M€).

Parallèlement, d'autres projets font l'objet de financement comme la création de logements (0,3 M€) ou le renouvellement de véhicules (BOM électrique). Selon les actions menées, les recherches de subventions se poursuivent tout au long de l'exercice et seront inscrites dès notification.

La recette attendue du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est estimée à 1,5 M€. Compte tenu du décalage annoncé, ce remboursement serait perçu en 2027.

- Les emprunts nouveaux d'équilibre

Afin d'équilibrer le budget, un emprunt (8,6 M€) sera proposé. Ce montant ne sera pas automatiquement réalisé dans sa totalité. Il sera ajusté en cours d'exercice après intégration du résultat 2025 et selon l'avancement des projets, les financements obtenus...

La prospective

Les orientations pluriannuelles

L'élaboration du budget 2026 et de la prospective se base sur des hypothèses d'évolution des recettes réalistes, des dépenses prudentes et d'un programme d'investissement ambitieux. Dans un contexte incertain (élections locales, impact des lois de finances à venir, transfert de compétences...), certaines données sont anticipées avec précaution.

De même, les conditions d'emprunt retenues sont par définition les conditions défavorables des marchés actuels. Cette prudence permet de se prémunir de variations dans le secteur bancaire.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement

Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) se présente ainsi :

K€	Propositions 2026	PPI 2027-2033	Cumul BP 2026 +PPI 2027/2033
Défense contre la Mer	3 756	33 223	36 979
Collecte des déchets	946	5 093	6 039
Habitat	4 564	1 022	5 587
Mobilité	363	2 520	2 883
Administration	367	2 056	2 423
Patrimoine intercommunal	506	1 566	2 071
Transition écologique	230	1 610	1 840
Culture	16	1 619	1 635
Développement économique	607	323	930
Sports & nautisme	94	820	914
Moulin de la Plaine	105	760	865
Tourisme	550	300	850
Gestion des Marais	169	560	729
Total général	12 273	51 471	63 744

Les budgets annexes

Le budget annexe – Assainissement

Pour mémoire, ce budget est autonome, c'est-à-dire que seule la redevance (et la facturation de certaines prestations) le finance. Ce budget ne perçoit pas de subventions de la part du budget principal.

Le budget annexe – Office du Tourisme

Le budget 2026 reste dans la continuité de l'exercice 2025. Les actions entreprises en matière de tourisme se poursuivront.

Les effectifs de la structure sont au complet.

La subvention d'équilibre devrait avoisiner 0,8 M€.

En investissement, seul le remplacement de petit matériel informatique est prévu.

Le budget annexe – La Piscine

En fonctionnement : le budget 2026 sera proposé avec une activité réalisée sur une année pleine.

Les effectifs sont complets.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de +2,7 %.

Compte tenu de l'activité constatée en 2025, les recettes de fréquentation sont attendues en hausse.

La subvention d'équilibre devrait avoisiner 0.6 M€.

En investissement : une étude pour le remplacement des chaudières sera lancée en partenariat avec le Sydev.

Les travaux devraient intervenir en 2027. Cette dépense impactera la subvention d'équilibre.

Dans l'attente, il sera nécessaire de remplacer l'automate de chaufferie (appareil permettant la mise en fonction des chaudières).

Pour mémoire, le budget principal porte les dépenses relatives au bâtiment (la structure) et le budget annexe celles relatives au bon fonctionnement de l'équipement (machinerie, matériels...).

Le budget annexe – Lotissement de la Gaudinière

Les dépenses réelles afférentes à cette zone concernent essentiellement l'entretien paysager. Un budget de 20 K€ sera proposé pour l'année 2026.

Malgré une activité restreinte, il est proposé de maintenir l'ouverture du budget Gaudinière pour 2026.

Annexes

Annexe 1 : la gestion de la dette

Le budget principal :

Comparaison avec les 19 EPCI de Vendée

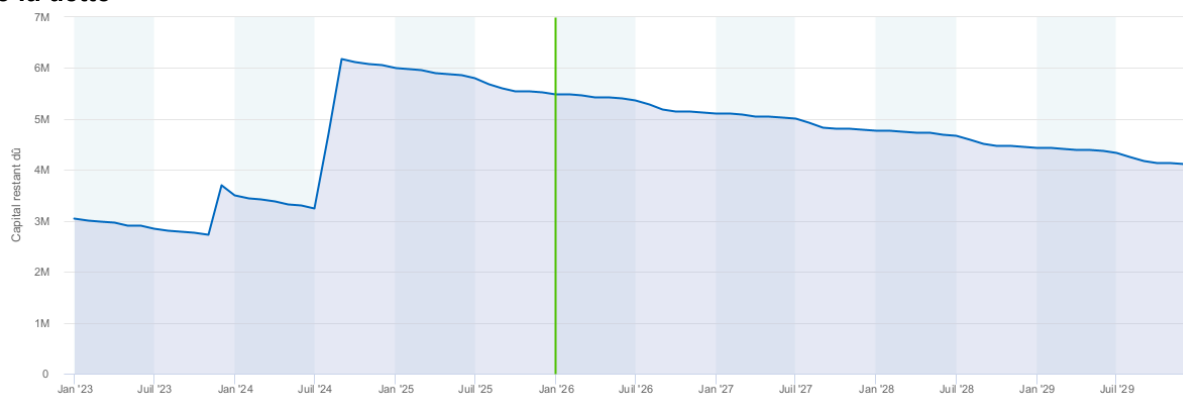
Nom	Population	2022	2023	2024
CC de l'île de Noirmoutier	9 429	487,86 €	514,48 €	744,78 €
CC Océan Marais de Monts	20 192	1 492,47 €	1 591,47 €	1 862,30 €
CC Challans-Gois Communauté	50 972	455,84 €	412,52 €	364,80 €
CA Les Sables d'Olonne Agglomération	59 482	889,88 €	1 040,80 €	1 517,18 €
Moyenne du panel		946,06 €	1 014,93 €	1 248,09 €

(Données au 31/12/2024)

Profil de la dette

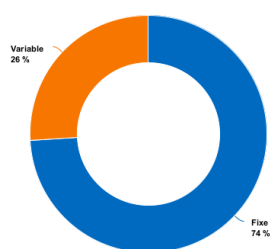
Durée de vie résiduelle	18 ans et 8 mois	Capital Restant Dû (CRD) : 5 519 483 € (au 31/12/2025)
Durée de vie résiduelle moyenne	16 ans et 3 mois	

Extinction de la dette

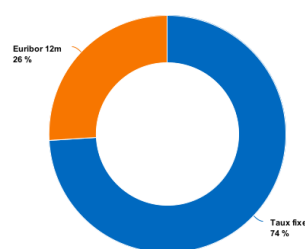


Répartition par risque :

Répartition par risque au 31/12/2025

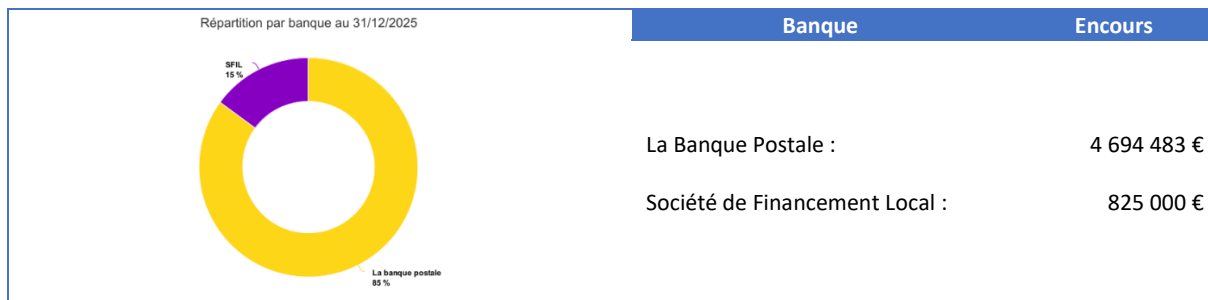


Répartition par index au 31/12/2025



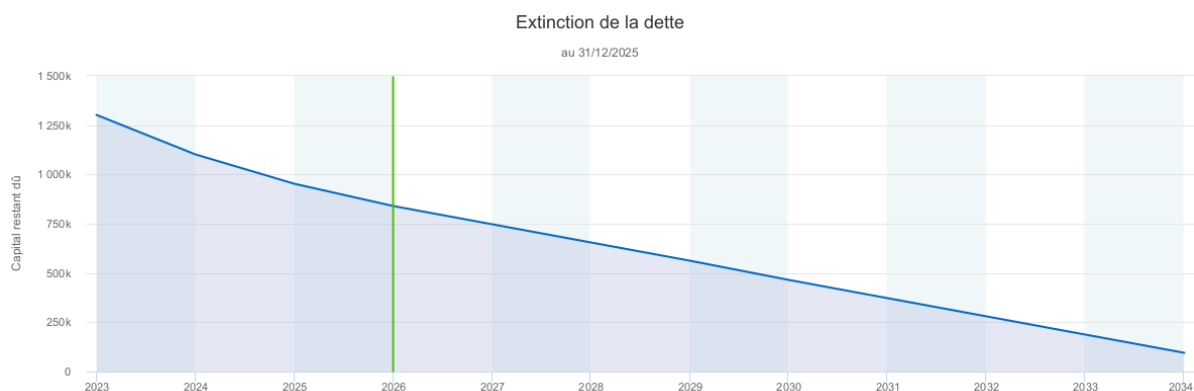
Indexation	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	CRD au 31/12/2025
Fixe	74,18 %	4	3,55 %	4 094 483 €
Variable	25,82 %	1	3,57 %	1 425 000 €

Répartition par prêteur :



Le budget annexe assainissement

Durée de vie résiduelle	8 ans et 10 mois	CRD au 31/12/2025 : 840 000 €
--------------------------------	------------------	---



Indexation	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	CRD au 31/12/2025
Fixe	100 %	1	0,35 %	840 000 €

Annexe 2 : les autorisations de programme & d'engagement

La situation des APCP (Autorisations de Programme & Crédits de Paiement) au 31/12/2025 :

Au 31/12/2025	90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	90031 - requalification du parc des Mandeliers	90041 - création de nouvelles pistes cyclables	90087 - politique du logement	90092 - stratégie économique	
Autorisations de programme	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €	
Crédits de paiement	CP 2017	733 126,04 €				
	CP 2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	CP 2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	CP 2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	CP 2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	CP 2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	CP 2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	CP 2024	310 945,86 €	0,00 €	77 572,50 €	3 055 617,46 €	16 280,00 €
	Paiements cumulés	8 616 169,51 €	1 151 358,77 €	369 106,02 €	3 334 400,53 €	1 004 340,58 €
	CP 2025	1 000 000,00 €	18 639,82 €	300 000,00 €	3 099 050,00 €	125 000,00 €
CP à venir	17 752 130,49 €	419 487,10 €	3 492 197,50 €	1 429 176,96 €	1 691 788,81 €	

Le Président invite les élus au débat. Aucune observation n'est formulée.

Il remercie l'ensemble des élus communautaires pour ce mandat ambitieux mais réaliste. C'est une volonté de continuer à structurer le territoire, notamment sur les questions de défense contre la mer et le logement.

Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation et de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

1.2) Décision Modificative n° 3 du Budget principal

Le budget primitif a été adopté, pour les budgets principal et annexes, le 20 mars dernier.
Les 10 juillet et 16 octobre derniers, le Conseil communautaire a approuvé les Décisions Modificatives n° 1 et 2.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025, il est nécessaire de proposer une Décision Modificative n° 3.

En effet, le compte 74119 – Reversements sur DGF présente une réalisation négative. En cause, des rattachements 2024 ont été réalisés sur ce compte et la dépense a été constatée sur un compte créé au 1^{er} janvier 2025 (7492 - Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire). Il convient donc de régulariser cette écriture.

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	74119 - Reversement sur DGF des communes et EPCI	192 040 €
Fonctionnement	Recettes	75888 - Autres produits divers de gestion courante	192 040 €

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable (SGC) et la Direction des Finances ont entrepris cette année un travail conséquent pour mettre en adéquation l'état de l'actif (tenu par le SGC) et l'inventaire (tenu par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier).

Il est nécessaire de régulariser certaines fiches d'inventaire pour que les valeurs nettes comptables des biens concernés coïncident :

- Fiche 2033DEFENSERMER19802021 : les amortissements 2022-2023 ont été réalisés à tort. La dépense correspondait à des frais d'études qui auraient dû être amortis une fois intégrés à une fiche de travaux.
Il convient donc de les annuler pour la somme de 2 182,24 €. La régularisation sera réalisée par le SGC sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés afin de ne pas impacter le résultat 2025.
- Fiche 2033PISTCYCLAB20062021 : les amortissements 2023 ont été réalisés à tort. La dépense correspondait à des frais d'études qui auraient dû être amortis une fois intégrés à une fiche de travaux.
Il convient donc de les annuler pour la somme de 144,00 €. La régularisation sera réalisée par le SGC sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés afin de ne pas impacter le résultat 2025.
- Fiche MATAMOBILIER2013 : deux subventions ont été perçues en 2013 et 2014 pour un montant total de 3 706,10 €. L'amortissement devaient se faire sur huit années.
L'une n'a jamais été amortie (1 854,69 €), pour l'autre, deux exercices n'ont pas été traités (370,29 €). Il est donc nécessaire de régulariser cette reprise pour un montant total de 2 224,98 €. La régularisation sera réalisée par le SGC sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés afin de ne pas impacter le résultat 2025.

Enfin, il est nécessaire de corriger les durées d'amortissement pour certains comptes relevant de la M4 (budget assainissement) :

Libellé	Durée d'amortissement (en années)	
	Délibération du 06/06/2024	Proposition
2131 (et suivants) - Constructions bâtiments (exploitation...)	Non amortis	60
2135 (et suivants) - Install générales... des constructions - Bâtiments	Non amortis	60

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la Décision Modificative n°3-2025 du budget principal telle que proposée ;
- autorise la régularisation des fiches d'inventaire suivantes :
 - o 2033DEFENSERMER19802021 pour un montant de 2 182,24 €
 - o 2033PISTCYCLAB20062021 pour un montant de 144,00 €
 - o MATAMOBILIER2013 pour un montant de 2 224,98 €.
- approuve l'actualisation des durées d'amortissement pour les comptes relevant de la M4,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

1.3) Demande de subvention au titre du contrat de Région 2026

Lors de sa séance du 10 juillet dernier, le Conseil communautaire a approuvé les demandes de subvention au titre du Contrat de Région 2026.

Les demandes relatives aux acquisitions Rue de la Croix Verte à La Guérinière et Route de l'Herbaudière à Noirmoutier en l'Île ont été déposées, instruites et accordées pour respectivement 336 000 € et 256 200 €.

Le solde du Contrat de Région (562 600 €) était affecté aux travaux de création de logements Avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'Île.

Il s'avère nécessaire de répartir ce solde entre deux opérations :

- Acquisition Rue Fief l'Abbé à Noirmoutier en l'Île : Coût prévisionnel : 625 000 € HT
Subvention attendue : 437 500 € HT
- Travaux Av. Joseph Pineau à Noirmoutier en l'Île : Coût prévisionnel : 1 424 451 € HT
Subvention attendue : 125 100 € HT

Pour mémoire, le total des aides s'élève à 1 154 800 €.

Le Président signale que ces opérations de création de logements permettent à la Communauté de Communes de créer de la valeur, du capital pour les générations futures.

Les subventions permettent des logements pour 230 K€. Il est important de se projeter sur du long terme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- sollicite auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Stratégique Territorial et Contrat Pays de la Loire 2026 les subventions suivantes :

Intitulé	Localisation	Thématiques régionales	Calendrier prévisionnel	Coût HT prévisionnel	Subvention prévisionnelle à solliciter
Réhabilitation et construction de logements locatifs intercommunaux	Noirmoutier-en-l'Île	Economie /Emploi – Transition énergétique	2025-2027	1 424 451 €	125 100 €
Acquisition immobilière pour la création de logements locatifs intercommunaux	Noirmoutier-en-l'Île	Economie /Emploi – Transition énergétique	1 ^{er} trimestre 2026	625 000 €	437 500 €

- précise que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, déduction faite des subventions perçues, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux / acquisition.

1.4) Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'une partie du Pôle sécurité

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a la volonté de soutenir le SDIS de la Vendée dans la poursuite de ses missions de sécurité et de protection de la population, en mettant à sa disposition une partie du garage (30 m²) du local dit « Pôle sécurité », sis 45 rue de la Prée au duc, 85330 Noirmoutier en l'Île ;

Ce local permettra au centre de secours de Noirmoutier en l'Île d'y stationner un véhicule de secours (1 VL ou 1 VSAV).

Compte tenu de son statut, une gratuité ne peut être proposée au SDIS.

En effet, le Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe de la non-gratuité de l'occupation privative du domaine public.

Néanmoins, l'autorisation d'occupation précaire ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Pour toute occupation (hors association) du garage du Pôle sécurité, il est proposé le tarif de 480 € annuel. Les fluides (eau et électricité) seront pris en charge par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le tarif de location annuel du garage du Pôle sécurité à 480 €.

1.5) Demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet de construction de logements à l'année sis 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'île

La problématique du logement est particulièrement prégnante sur le territoire de l'île de Noirmoutier et a des conséquences notables, notamment en termes d'emploi et de recrutement (diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en Conseil communautaire le 9 juin 2022).

Face à ce constat, le PLH prévoit un programme d'actions complet et notamment une action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal.

Lors de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bâtiment sis 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'île.

A la suite de cet achat, il est prévu la démolition de l'ensemble des bâtiments existants afin de permettre la réalisation d'une opération de six logements individuels en bande, développés sur rez-de-chaussée et un étage (R+1).

Les murs mitoyens seront conservés, renforcés et remis en état afin d'assurer une continuité constructive et patrimoniale avec le contexte bâti environnant.

Cette opération répond donc à cet objectif du PLH en proposant à la location ces futurs logements pour des actifs travaillant sur l'île, c'est-à-dire toute personne salariée, indépendante ou en formation professionnelle, exerçant une activité principale sur l'île de Noirmoutier.

Les logements devraient être livrés en septembre 2027.

Au stade APD (Avant-Projet Définitif) en octobre 2025, les travaux sont estimés à 1 423 531 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation des ouvrages	Montants HT/€	Désignation	Montants HT/€
Travaux préparatoires	100 000 €		
VRD	58 500 €	DSIL (80% du total des travaux)	1 013 724 €
Gros œuvre	494 000 €	Contrat de Région	125 100 €
Ravalement	133 000 €	Fonds propres (solde)	284 707 €
Charpente bois	84 500 €		
Couverture	57 500 €		
Menuiseries extérieures	87 500 €		
Menuiseries intérieures	108 000 €		
Cloisons sèches / plafond	55 000 €		
Carrelage / faïence	28 000 €		
Revêtements sols souples	10 500 €		
Peinture	21 000 €		
Fluides	186 031 €		
TOTAL HT GENERAL	1 423 531 €	TOTAL HT GENERAL	1 423 531 €

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT indique que Monsieur Dominique CHANTOIN s'est entretenu avec le Préfet ; la DSIL ne pourrait intervenir à un niveau supérieur à 70%, contrairement à ce qui est indiqué dans la présente délibération, c'est pourquoi il souhaite s'abstenir.

Il est précisé que le taux de 80% du total des travaux a été confirmé par la Préfecture fin novembre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- sollicite auprès de l'Etat des subventions, au taux le plus élevé possible, au titre du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2026 pour le projet de réhabilitation et restructuration de logements collectifs au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier en l'île ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- précise que le montant restant à la charge de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, déduction faite des subventions perçues, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** - Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) **Gestion des cordons dunaires avec l'Office National des Forêts : convention – cadre pluriannuelle (2026-2030)**

La forêt domaniale de l'île de Noirmoutier constitue par sa situation littorale un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public. Elle est également située sur des cordons dunaires stratégiques pour le territoire en matière de risques liés à l'océan. Elle se retrouve ainsi au cœur d'enjeux multiples liés à la fois à la demande sociale croissante et à l'effort de préservation physique du cordon dunaire, dans sa dimension écologique et dans son rôle indirect de rempart contre la mer.

La Communauté de Communes a compétence pour réaliser les travaux de protection, de restauration, de consolidation des cordons dunaires, seule en ce qui concerne les propriétés communautaires ou en concertation avec l'Office National des Forêts pour les propriétés domaniales. Elle est habilitée à mener en concertation avec l'ONF les études concernant :

- L'étude et le suivi de la végétation,
- L'étude et les aménagements sur les parties non domaniales,
- Les études sur la gestion intégrée des forêts.

Ainsi, depuis les années 1990, un programme annuel de protection des cordons dunaires sur les propriétés domaniales gérées par l'Office National des Forêts est élaboré pour un montant situé entre 25 000 € TTC et 30 000 € TTC et faisait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil communautaire.

Conscients de l'intérêt de poursuivre ces actions et de la nécessité de conforter leurs efforts, l'Office National des Forêts (gestionnaire) et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (dans le cadre de ses compétences) ont établi en 2021 une convention cadre pluriannuelle de partenariat pour une durée de 5 ans (2021-2025), afin de mener les actions de protection des cordons dunaires domaniaux.

Celle-ci arrivant à terme, une nouvelle convention cadre est à signer pour la période 2026-2030.

Le programme annuel détaillé des travaux est établi par l'ONF et présenté à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour validation, chaque année.

Les travaux sont réalisés par l'Office National des Forêts, et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier finance les travaux du programme à hauteur de 100 %. Le montant global prévisionnel du programme pluriannuel est de 200 000 € TTC pour les 5 années concernées, réparti comme suit :

Année	Montant (€ TTC)
2026	40 000
2027	40 000
2028	40 000
2029	40 000
2030	40 000

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de convention-cadre pluriannuelle pour la gestion des cordons dunaires en partenariat avec l'Office National des Forêts, sur les principes exposés ci-dessus.

2.2) **PEP actions 5.3 et 5.5 - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité vis-à-vis du risque de submersion marine – Attribution des accords-cadres**

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier a été arrêté par le Préfet de la Vendée le 30 octobre 2015. Il est constitué d'une carte localisant les zones inondables et d'un règlement. Toute construction existante sur l'île et située en zone inondable doit s'y conformer. A l'échelle de l'île, environ 4 500 parcelles comportant un bâti existant sont situées en zone inondable.

Selon le règlement du PPRL, chaque propriétaire doit définir le niveau de vulnérabilité de son bien. Pour cela, il doit faire appel à un professionnel afin de connaître la cote altimétrique du premier plancher du bâti. Puis, selon le niveau de vulnérabilité du bien, des mesures obligatoires et recommandées sont à mettre en œuvre par le propriétaire pour le sécuriser.

Dans le cadre des actions 5.3 et 5.7 du PAPI 1 labellisé en septembre 2012, les niveaux de vulnérabilité de 2 400 habitations ont été définis à la suite de l'intervention d'un géomètre. Parmi ces habitations,

1 200 ont bénéficié d'un diagnostic de vulnérabilité, ainsi que 28 entreprises.

En 2023, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a élaboré et déposé un Programme d'Études Préalables (PEP) au second PAPI, celui-ci a été validé le 12 avril 2024 par le Préfet de la Vendée.

Les actions 5.3 et 5.5 inscrites au PEP visent à poursuivre le travail engagé pour la réduction de la vulnérabilité des habitations et entreprises situées en zone inondable dans la perspective de la révision du PPRL de l'Île de Noirmoutier. Pour ce faire, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a lancé une consultation pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec deux lots (Lot 1 : Habitations avec un maximum de 350 000 € HT sur 2 ans et reconductible 1 fois 2 ans) et Lot 2 : Activités économiques avec un maximum de 125 000 € HT sur 2 ans et reconductible 1 fois 2 ans).

L'avis de marché a été adressé le 19 septembre 2025 au BOAMP/JOUE (via marches.securises.fr). Cet avis a été publié le 21 septembre 2025 au BOAMP, le 22 septembre 2025 au JOUE, le 21 septembre 2025 sur la plateforme de dématérialisation et le 22 septembre 2025 sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 27 octobre 2025 à 12h30. Cinquante-trois (53) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont 32 (trente-deux) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Quatre (4) entreprises ont fait parvenir une offre électronique dans les délais.

Les critères de choix fixés dans les pièces de l'accord-cadre sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 30 %
- Moyens humains, quantité et compétences de l'équipe dédiée : 20 %

La Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » a pris connaissance des offres le 21 novembre 2025.

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'analyse des offres, synthétisée dans les tableaux suivants :

LOT 1 : HABITATIONS

Critères	Coeff	ANETEAU		ARTELIA	
		Note/10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée
Valeur technique	50 %	9,5	4,75	9	4,50
Prix	30 %	10,0	3,0	7,36	2,21
Moyens humains, qualités et compétences de l'équipe dédiée	20 %	8,0	1,6	10,0	2,0
Total	100 %	9,35		8,71	
Classement		1		2	

LOT 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES

Critères	Coeff	ANETEAU		ARTELIA		OSGAPI		QUARDINA	
		Note/10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée	Note/ 10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50 %	8,5	4,25	9,5	4,5	9,5	4,5	8,0	4,0
Prix	30 %	10,0	3,0	5,31	1,59	7,38	2,21	3,70	1,11
Moyens humains, qualités et compétences de l'équipe dédiée	20 %	8,0	1,6	10,0	2,0	10,0	2,0	9,0	1,8
Total	100 %	8,85		8,09		8,96		6,91	
Classement		2		3		1		4	

Considérant les résultats de l'analyse des offres basées sur les critères ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 26 novembre 2025 a attribué :

- le lot 1 : Habitations à ANETEAU (avec un maximum de 350 000 € HT sur 2 ans et reconductible 1 fois 2 ans) ;
- le lot 2 : Activités économiques à OSGAPI (avec un maximum de 125 000 € HT sur 2 ans et reconductible 1 fois 2 ans), sur la base des prix unitaires et forfaitaires du bordereau des prix par lot.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise ANETEAU avec un maximum de 350 000 € HT sur 2 ans (période ferme) et reconductible 1 fois 2 ans ;
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise OSGAPI avec un maximum de 125 000 € HT sur 2 ans (période ferme) et reconductible 1 fois 2 ans.

2.3) PAPI : Action 7T11 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de La Guérinière (portion perré des Homardiens et perré du Fier) - Avenant n°4 validation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de ses avenants, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) a engagé une action de sécurisation des perrés des Homardiens et du Fier (Action 7T11 tranche 4).

Le groupement CREOCEAN / SCE / GEOTEC a été retenu pour effectuer les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de La Guérinière (secteur perré des Homardiens et perrés du Fier) pour un montant de 86 194.00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Pendant la mission de diagnostic, un avenant n°1 au marché de MOE d'un montant de 10 325 € HT a été notifié en décembre 2023 par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au groupement CREOCEAN/SCE/GEOTEC afin d'intégrer les demandes complémentaires formulées par la DREAL.

Un deuxième avenant d'un montant de 11 350 € HT portant sur des prestations complémentaires permettant d'alimenter l'étude de projet (PRO) a été notifié en février 2025.

Un troisième avenant d'un montant de 52 776 € HT relatif à revalorisation des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre justifiée par la modification du programme de travaux.

Au stade Projet (PRO), le coût prévisionnel estimatif des travaux est fixé à 1.2 millions d'€ H.T. Ce montant prévisionnel estimatif constitue la base pour le calcul du forfait définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 9.2 du CCAP.

Par conséquent, ce forfait définitif est arrêté pour un montant de 118 200.00 € HT (soit une plus-value de 32 006.00 € HT). Le montant du marché avec les avenants 1, 2, 3 et 4 s'élève à 192 651.00 € HT.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le montant du forfait définitif de MOE à hauteur de 192 651.00 € HT (missions de base + OPC y compris les avenants).

3) ACTIONS CULTURELLES - Rapporteur : Louis GIBIER

3.1) Tarifs hôtel Jacobsen

Il est proposé au Conseil communautaire que la grille tarifaire de l'hôtel Jacobsen et du Pass musées associant le musée des Traditions de l'île et le Château-Musée soit modifiée comme suit :

- la gratuité est accordée à l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap,
- la visite guidée est au tarif de trois euros par personne.

La grille tarifaire pour 2026 :

- Adulte : 5 €
- Enfant (de 6 à 17 ans) : 3 €
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 12 €
- Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 3 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans, personne handicapée sur présentation de leur carte et à l'accompagnateur
- Supplément visite guidée 3 €
- Tarifs groupes :
 - Adulte : 3,50 €
 - Moins de 18 ans : 2 €

- Pass Musées valable un an avec le musée du château et le musée des Traditions de l'île de La

Guérinière :

- Adulte : 15 €
- Enfant (de 6 à 17 ans), étudiant, demandeur d'emploi, : 8 €
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 36 €
- Gratuité pour les moins de 6 ans et personne handicapée sur présentation de leur carte et à l'accompagnateur

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de valider la modification de la grille tarifaire de l'hôtel Jacobsen et du Pass musées associant le musée des Traditions de l'île et le Château-Musée soit modifiée comme suit :
 - la gratuité est accordée à l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap,
 - la visite guidée est au tarif de trois euros par personne.
- valide la grille tarifaire pour 2026 :
 - Adulte : 5 €
 - Enfant (de 6 à 17 ans) : 3 €
 - Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 12 €
 - Réduit (étudiant, demandeur d'emploi) : 3 €
 - Gratuit pour les moins de 6 ans, personne handicapée sur présentation de leur carte et à l'accompagnateur
 - Supplément visite guidée 3 €
 - Tarifs groupes :
 - Adulte : 3,50 €
 - Moins de 18 ans : 2 €
- Pass Musées valable un an avec le musée du château et le musée des Traditions de l'île de La Guérinière :
 - Adulte : 15 €
 - Enfant (de 6 à 17 ans), étudiant, demandeur d'emploi, : 8 €
 - Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 36 €
 - Gratuité pour les moins de 6 ans et personne handicapée sur présentation de leur carte et à l'accompagnateur.

4) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jacques BOBIN

4.1) Définition des loyers des cinq locatifs au 4 rue de la Frelette à Noirmoutier en l'île

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours de l'île de Noirmoutier, il est prévu notamment l'action 3.1 « Organiser et développer le parc public » dont l'un des objectifs est de disposer d'un parc communal et intercommunal. C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a acquis, par délibération en date du 20 juillet 1990, la parcelle bâtie cadastrée BM 181, située au 4 rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'île.

Il est également rappelé que, par délibération du 20 mars 2025, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a validé un règlement d'attribution pour ses locatifs intercommunaux avec un système de points.

Après la réalisation de travaux de démolition et de construction de cinq logements, ils vont pouvoir être mis à la location pour les actifs travaillant sur l'île.

Il est proposé d'appliquer des loyers dits intermédiaires, c'est-à-dire situés entre l'offre privée et l'offre sociale, comme suit :

Typologie	m ²	Loyer hors charges	Tarif m ²	Etat
Appartement T2 RDC	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T2 RDC	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T2 R+1	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T3 RDC	70	760 €	10.86 €	Neuf
Appartement T3 RDC	70	760 €	10.86 €	Neuf

Les charges (eau, électricité, internet...) seront à la charge des locataires.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant des loyers à appliquer.

Le Président signale que la remise des clés aux locataires est prévue en mars prochain. Il est ravi de cette offre de loyers intermédiaires pour des logements de qualité, réalisés avec des matériaux biosourcés. Offrir une qualité de vie est important sur l'Île de Noirmoutier.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT indique que Monsieur Dominique CHANTOIN estime les loyers trop élevés, c'est pourquoi il vote contre.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT rappelle qu'à l'origine du projet de logements situé au 43 avenue Joseph Pineau, il avait été convenu que le bâtiment soit conservé. Or, aujourd'hui, il est question de le détruire pour y construire des logements neufs.

Monsieur Jacques BOBIN confirme que les décisions ont évolué après étude en commission.

Le Président rappelle que le choix de démolition a été fait dès le commencement du projet pour le site de la Frelette, dont il est question dans la présente délibération. Pour le 43 avenue Joseph Pineau, ce site a été proposé à la colocation dans l'attente que le projet de logement définitif soit arrêté. Par ailleurs, d'un point de vue technique, il doit être tenu compte de l'épisode « Kirk » qui a notamment impacté ce secteur.

S'agissant du montant des loyers, il indique qu'ils sont cohérents avec ce qui se pratique sur Noirmoutier en l'île. Le territoire se doit d'être cohérent sur cette question, et les loyers harmonisés. Il souligne que ce sont des loyers intermédiaires, et non du bail social, en dessous du marché privé.

Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, moins 1 vote contre (Dominique CHANTOIN) :

- valide l'application des loyers comme suit :

Typologie	M ²	Loyer hors charges	Tarif m ²	Etat
Appartement T2 RDC	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T2 RDC	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T2 R+1	51	580 €	11.37 €	Neuf
Appartement T3 RDC	70	760 €	10.86 €	Neuf
Appartement T3 RDC	70	760 €	10.86 €	Neuf

4.2) Déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de Noirmoutier-en-l'Île - Bilan de la concertation

La présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation préalable, relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Rappel des objectifs de la procédure et de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet n° 1 répondent à une volonté communale de Noirmoutier-en-l'Île de lancer un projet de construction de logements à l'année dans le cadre du Programme Local d'Habitat adopté le 9 juin 2022.

La compétence urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) le 1^{er} juillet 2021.

La procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la CCIN.

Ce projet d'intérêt général a pour but de créer des logements à l'année.

La procédure est soumise à évaluation environnementale. Une concertation préalable s'avère nécessaire.

Le secteur concerné par la procédure se situe rue des Fontenelles. Il est classé actuellement en 2AU. Le foncier appartient à la commune. Les terrains, qui faisaient l'objet de baux agricoles précaires, sont aujourd'hui non exploités.

Une étude des potentialités faune, flore, zone humide a été menée et a révélé l'existence de zones humides. Une démarche « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) a été menée en vue de tenir compte des zones humides dans le cadre de l'évaluation environnementale de la procédure d'urbanisme.

Concomitamment à la procédure d'urbanisme, la commune a lancé des études préalables en vue de définir le programme et ses modalités d'aménagement, ce qui a permis de conforter la démarche « ERC » au sein du PLU.

Déroulement de la concertation :

1. Une première phase de concertation a consisté à présenter les éléments de cadrage justifiant l'intérêt général de la procédure ainsi qu'un aperçu des enjeux environnementaux à prendre en compte sous forme d'une notice de concertation et d'un registre consultable aux heures d'ouverture habituelles au siège de la CCIN et à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

Ces éléments ont été relayés :

- sur le site de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île à l'adresse <https://www.ville-noirmoutier.fr/projet-des-fontenelles/> et sur le site de la Communautés de Communes de l'île de Noirmoutier à l'adresse <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/logement-habitat/amenagement-du-territoire> ;
- sur les réseaux sociaux de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

Cela a permis à toute personne de prendre connaissance des enjeux à un stade précoce de la procédure.

2. Une seconde phase de concertation a consisté à :

a. Mettre à disposition le dossier de procédure y compris les propositions de traduction réglementaire ;

b. Organiser une réunion publique (le 1^{er} septembre 2025).

Ces éléments ont été relayés :

- sur le site de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île à l'adresse <https://www.ville-noirmoutier.fr/actualites/projet-des-fontenelles/> et sur le site de la Communautés de Communes de l'île de Noirmoutier à l'adresse <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/actus-et-agenda/actualites/modification-du-plu-de-noirmoutier-en-l-ile> et <https://www.cdc-iledenoirmoutier.com/logement-habitat/amenagement-du-territoire>.;
- sur la page Facebook de la mairie de Noirmoutier-en-l'Île.

Cette seconde phase a permis de présenter les modalités de traduction de la démarche « ERC » dans le PLU, en particulier via une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle dédiée.

Synthèse des contributions et réponses apportées :

- Les registres papiers n'ont fait l'objet d'aucune remarque.
- Une contribution a été réceptionnée par voie numérique, via l'adresse mail urbanisme2-noirmoutier@iledenoirmoutier.org.
- La réunion publique a été l'occasion d'échanges avec les participants (une trentaine). Les points soulevés ont porté sur l'articulation entre zone humide et zone inondable et sur l'organisation de la circulation automobile et des accès de la future opération d'aménagement.

La concertation préalable ne remet pas en cause les objectifs et le programme prévu par la procédure. Elle a en outre mis l'accent sur la prise en compte des conditions de circulation nouvelles induites par le projet qui nécessiteront d'adapter le plan de circulation de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île aux abords du site.

À l'issue de cette concertation, le bilan est présenté devant le Conseil communautaire.

Le Président informe que l'unique observation formulée porte sur la possibilité de logement en tiny house à l'année sur une partie du territoire, ce qui ne permet pas le PLU.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme que la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 14 mars 2024 ;
- décide de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver ;
- autorise le Président à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et notamment :
 - o mener la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées ;
 - o établir le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe lorsqu'il aura été publié ;
 - o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ainsi que l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint à Enquête Publique.

4.3) Maîtrise d'œuvre pour la démolition et désamiantage de l'atelier et des dépendances, la réhabilitation d'une maison divisée en 3 logements et la construction de 2 à 4 logements collectifs sur la Commune de Noirmoutier-en-l'Île (n° marché : 2024_43_M_BAT) – Avenant n°1 validation du forfait définitif de la maîtrise d'œuvre

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels situés au 43 avenue Joseph Pineau à Noirmoutier-en-l'Île, marché pour lequel il a été décidé de retenir le groupement ROTTELEUR ARCHITECTE, BATMIGIE et IDR B STRUCTURES pour un forfait provisoire de 113 300.00 € H.T. basé sur une estimation de travaux de 1 100 000 € H.T.

Cette opération répond à l'objectif du PLH et plus précisément l'action 3.1 : « Organiser et développer le parc public ».

L'opération initiale comprenait la démolition de deux bâtiments et la construction de 2 à 4 logements. Dès les premiers échanges avec le groupement de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de réorienter le projet vers une démolition complète de l'ensemble et la construction neuve de 6 logements.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a ensuite présenté les premières étapes de sa mission. Au stade Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel estimatif des travaux est fixé à 1 424 450.00 € H.T.

Ce montant prévisionnel estimatif constitue la base pour le calcul du forfait définitif des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, ce forfait définitif est arrêté pour un montant de 124 781.91 € HT, soit une augmentation de 10.14 % du montant initial. Ce montant sera notifié au prestataire sous la forme d'un avenant.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins 1 abstention (Dominique CHANTOIN) :

- valide le montant du forfait définitif de MOE à hauteur de 124 781.91 € HT (missions de base + OPC).

5) ASSAINISSEMENT Rapporteur : Jessica TESSIER

5.1) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 appliquée sur la facture d'eau

Le Conseil communautaire est informé que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et la société SAUR, entré en vigueur le 1er juillet 2022 et notamment son article 68 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;
- Vu la convention n° VE-01-13-2029 en date du 7 octobre 2022 et l'avenant n° 1 à cette convention conclue entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et Vendée Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments », réunie le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par l'organisme qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- deux redevances : redevance « performance des réseaux d'eau potable », d'une part, et redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée, par l'Agence de l'Eau, aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base, fixé par l'Agence de l'Eau, est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration).
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « *pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif* ».
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.
- Cette contrevaletur peut être déterminée par la collectivité compétente en assainissement collectif, selon le montant de son choix, et doit être appliquée au tarif de la redevance, fixé par l'Agence de l'Eau, soit par le coefficient de modulation de performance global estimé à l'échelle de l'ensemble de la collectivité, soit par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Vu la délibération n° 2024-96 du comité de bassin Loire Bretagne du 15 octobre 2024 portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevances 2025-2030 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à **0,28 pour l'année 2026**.

Pour l'année 2026, la performance des stations d'épuration est prise en compte par rapport aux données de l'exercice 2024. Pour calculer ce taux de modulation de performance globale des deux stations d'épuration présentes sur l'île de Noirmoutier, l'Agence de l'Eau a mis à disposition un simulateur permettant de connaître le taux à appliquer.

Trois axes sont pris en compte pour le calcul : axe autosurveillance, axe réglementaire et axe performances. Pour l'année 2026, le coefficient de modulation global à appliquer vis-à-vis des résultats de l'année 2024 est de **0,492**.

La collectivité connaît un taux d'impayés moyen, fixé à **0,9 %**, qu'elle doit ajouter au calcul de la contrevaletur finale pour ne pas être en déficit sur ce compte.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, le calcul est le suivant :

$$0,28 \times 0,492 \times 1,009 = 0,1389984 \text{ arrondi à } 0,139 \text{ € / m}^3$$

Le Président signale que les territoires qui n'auront pas fait d'effort quant à l'amélioration de leurs systèmes d'assainissement collectif verront la subvention de l'Agence de l'eau baisser et le montant des factures d'eau augmenter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer à 0,139 € /m³ la contrevaletur correspondant à la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;
- décide que cette contrevaletur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » soit facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

5.2) Actualisation de la convention avec Vendée Eau n° VE-01-13-2029 relative à la facturation de la redevance assainissement collectif : Avenant n°1

Il est rappelé au Conseil communautaire que la redevance d'assainissement collectif est assise sur le volume d'eau prélevé sur le réseau public d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public collectif d'eaux usées et que c'est le délégataire eau potable, à savoir la Société SAUR, qui facture et recouvre la redevance assainissement collectif pour le compte de la collectivité.

Le Conseil communautaire est informé que selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur Marais Breton et des îles (délibération n° 2015VEE03CS05 du 6 novembre 2015), le Délégué eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissées, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au Délégué eau potable.

Les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement collectif sont fixées par la convention n° VE-01-13-2029, signée entre Vendée Eau, son délégataire eau potable (la Société SAUR), la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et son concessionnaire Assainissement Collectif (la Société SAUR). Ces modalités sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022, à la date de prise d'effet du contrat de concession du Service Public de l'Assainissement Collectif de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire est également informé que :

- Conformément à la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, qui modifie l'article L.213-10 du Code de l'Environnement, une refonte significative des redevances perçues par les Agences de l'Eau est désormais en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau, lesquelles sont remplacées par de nouvelles redevances introduisant des modifications dans les modalités de reversement des montants auprès de l'Agence de l'Eau, et plus particulièrement la redevance intitulée « Modernisation des réseaux de collecte » dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés à l'assainissement collectif, qui est remplacée par la redevance « Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif ».
- A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif est désormais responsable du versement auprès de l'Agence de l'Eau du montant de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif.

En conséquence, pour garantir la conformité des exigences légales, la convention n° VE-01-13-2029 de facturation entre le service assainissement collectif et le service eau potable doit être mise à jour par la signature d'un avenant, proposé par Vendée Eau, afin d'encadrer les modalités de facturation et de reversement de cette Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif.

Il est précisé que cet avenant n° 1 à la convention n° VE-01-13-2029, ci-annexé, vient compléter trois articles de la convention initiale comme suit :

- Article 1
Ainsi, l'article 6 « FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » est complété par l'obligation pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de notifier par écrit au délégataire eau potable, avant le 31 décembre de l'année N, le tarif applicable à la Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année N+1, ainsi que la délibération correspondante. Si le délégataire ne reçoit pas les tarifs dans ce délai, celui-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente. Dès réception des tarifs délibérés, la mise à jour de la facturation sera réalisée sans régularisation des factures précédemment émises.
- Article 2
Ainsi, l'article 7 « IMPAYES, RECOUVREMENTS, ET INSTRUCTION DES LITIGES » est complété de la manière suivante : En aucun cas, le Délégué eau potable, ou Vendée Eau, ne peuvent être tenus pour responsable vis-à-vis de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier du non-paiement des redevances d'assainissement collectif et de la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif. Le Délégué eau potable s'engage à établir et transmettre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et au Délégué assainissement, au minimum

une fois par an, un état nominatif des sommes non recouvrées, lors de l'édition du compte-rendu de facturation de l'assainissement collectif et des versements des produits encaissés. Cet état nominatif inclut la Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif.

- Article 3

Ainsi, l'article 8 « VERSEMENT DES PRODUITS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PERÇUS PAR LE DELEGATAIRE EAU POTABLE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT » est complété de la manière suivante : Avant le 15 mars N+1, le Délégué eau potable communique à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et au Délégué assainissement les quantités et montants facturés au titre de la Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif pour l'année N. Les produits issus de la Redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif, conformément aux acomptes spécifiés dans la convention ou lors d'un versement unique, correspondant au montant total encaissé de l'année N, avant la facturation de l'Agence de l'Eau au service assainissement collectif et au plus tard au 1^{er} juin de l'année N+1. Le Délégué eau potable identifie clairement les montants facturés et encaissés ainsi que les quantités facturées de la redevance Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif, directement dans le compte-rendu de la facturation de l'assainissement collectif édité au 1^{er} avril N+1 ou dans un compte annuel spécifique, à la suite du compte-rendu de la facturation de l'assainissement collectif.

- Article 4

Toutes les clauses initiales non modifiées par le présent avenant demeurent valables, notamment, il n'y a pas de modification concernant la participation aux frais de facturation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide l'avenant n° 1 à la convention n° VE-01-13-2029 pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement par le Service Public de Distribution d'Eau Potable, Vendée Eau, tel qu'annexé.

6) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Patrice AUBERNON

6.1) Participation financière pour l'achat de protections liées à l'hygiène féminine

Il est rappelé au Conseil communautaire l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, des actions de réduction sont menées depuis 2015 sur tout le territoire.

En 2025, une opération pour l'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables a été reconduite. Depuis le début de l'opération en 2023, environ 67 femmes ont reçu une participation financière à hauteur de 30 €.

En effet, pour rappel, l'hygiène féminine représente 180 kg de déchets dans la vie d'une femme. Les protections jetables liées à l'hygiène féminine ne sont pas recyclables et représentent, avec les autres textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs jetables, etc.) 13 % des ordures ménagères résiduelles, soit plus de 30 kg par an et par habitant en France.

Il s'agit donc de promouvoir et de généraliser les alternatives réutilisables aux protections menstruelles jetables.

De plus, ces dernières sont source de pollutions environnementales et présentent de potentiels risques pour la santé des utilisatrices.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de reconduire cette opération pour 2026.

Ainsi, il est suggéré pour 2026, une aide financière de 100 % du coût TTC de l'achat, arrondi à l'euro supérieur et plafonné à 30 €/femme/an pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables sur présentation d'une preuve d'achat nominative.

Le nombre maximum de femmes aidées est de 100. Les crédits correspondants seront ajoutés au budget 2026.

Courant 2026, en cas de nombre de demandes dépassant les 100, la poursuite de l'opération pourrait être à nouveau étudiée.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- preuve d'achat nominative des protections hygiéniques réutilisables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la poursuite de l'opération d'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables pour la réduction des déchets pour l'année 2026.

Madame Muriel COUILLON entre en séance, il est 19 heures 05.

6.2) Participation financière pour l'achat de broyeurs individuels pour les déchets verts

Il est rappelé au Conseil communautaire, l'engagement de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets comprenant les déchets alimentaires et les déchets verts, il paraît opportun d'accentuer des actions de réduction concernant ces déchets.

La finalité de l'action proposée est de favoriser le broyage des déchets verts chez les usagers afin de réutiliser le broyat dans le jardin et de limiter les apports à la déchetterie, générant en même temps une baisse des émissions de CO2.

En 2024, 4 676 tonnes de déchets verts ont été apportées à la déchetterie des particuliers soit 227 kg/hab (Pop DGF), cela représente 25 % des déchets produits par les usagers.

Depuis le début de l'opération en 2024, 24 foyers ont bénéficié de l'aide à hauteur de 80 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la reconduction de cette opération pour l'année 2026 dans les mêmes conditions que 2025 soit une aide financière à hauteur de 80 euros/foyer pour l'achat d'un broyeur, sur la présentation d'une preuve d'achat.

Le nombre maximum de foyers aidés pour 2026 est de 10. Les crédits correspondants seront ajoutés au budget 2026.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- aide pour 8 ans,
- montant minimum d'achat de 80 €,
- convention réalisée entre les deux parties.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la poursuite de l'opération d'aide à l'achat de broyeurs à végétaux pour la réduction des déchets pour l'année 2026.

6.3) Tarifs 2026 pour les bacs, composteurs et Redevance Spéciale

1-Tarifs des bacs roulants et des composteurs

1-1-Tarifs des bacs roulants

Bacs roulants pour la collecte des déchets	Tarifs 2025	Tarifs proposés pour 2026
1 ^{ère} dotation	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation avec restitution de bac	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison	30,54 €	31,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison	39,72 €	40,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 360 litres + livraison	56,70 €	57,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison	162,00 €	162,00 €

Les élus de la Commission « Déchets, espace public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » sont favorables pour augmenter les tarifs 2025 à l'euro supérieur pour 2026 hormis pour les bacs 660 litres qui sont peu concernés par les vols.

1-2-Tarifs des composteurs individuels

Pour donner suite au déploiement du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, il était proposé :

- soit une participation volontaire et gratuite à une sensibilisation sur le compostage puis dotation d'un composteur à petit tarif. Cela permettait de conforter les bons usages pour le compostage et bénéficier du composteur à un tarif raisonnable,
- soit une dotation directe du composteur mais à un tarif plus élevé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les usagers viennent récupérer les composteurs sur le site du pôle « déchets » à La Guérinière selon des créneaux et horaires définis.

Deux types de composteurs sont proposés : des petits et moyens modèles en bois.

Composteurs bois	Tarifs 2025		Tarifs proposés pour 2026	
	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage
Petit modèle : 360 litres	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Modèle médium : 565 litres	15,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €
Bio-seau 10 litres	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Livraison sans montage	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison

Les élus de la commission « Déchets, espace public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » sont favorables pour maintenir les tarifs 2025 pour 2026.

2-Tarifs de la Redevance Spéciale (RS) et campings pour les professionnels

Il est rappelé aux élus communautaires que les commerçants, restaurants, campings, peuvent adhérer à la Redevance Spéciale en choisissant une prestation selon leur production d'ordures ménagères. Ainsi en fonction du volume du ou des bacs choisis et la fréquence de collecte, un tarif adapté est proposé.

Ce tarif peut comprendre une collecte payante du verre en supplément.
La collecte des cartons et des emballages demeure gratuite.

Il est également rappelé au Conseil communautaire, que de 2012 à 2022, aucune augmentation n'a été réalisée pour les différents tarifs de la Redevance Spéciale, et que depuis 2022 des augmentations régulières sont proposées.

2.1-Redevance spéciale en apport volontaire pour les OM et le verre

La commission souhaite augmenter les tarifs de 5 % pour l'année 2026 concernant la Redevance Spéciale en apport volontaire pour les Ordures Ménagères et de 15 % pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien, afin de tendre vers un équilibre financier du service de collecte de la Redevance Spéciale.

Redevance spéciale pour les apports d'OM en conteneurs enterrés	Coût/tonne
Coût 2025	836 €
Proposition tarif 2026 (+5 %)	878 €

Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien	Coût/colonne/an
Coût 2025	85,80 €
Proposition tarif 2026 (+15 %)	98.67 €

2.2-Redevance spéciale en porte à porte pour les OM et le verre

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour les forfaits Ordures Ménagères et verre, pour la collecte en porte à porte afin de tendre vers un équilibre dépenses et recettes.

Il est également proposé d'intégrer un forfait pour l'obtention d'un bac de 140 l pour les Ordures Ménagères, afin que les professionnels bénéficiant d'un bac biodéchets, puissent réduire la collecte des Ordures Ménagères (en volume du bac et/ou en fréquence).

Il est proposé :

- une augmentation **de 5 %** pour les forfaits de collecte des Ordures Ménagères,
- une augmentation **de 15 %** pour les forfaits de collecte des verres afin d'être plus cohérent avec le coût réel du service.

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants)	Fréquence de collecte	Type de bac	Tarif OM 2025 (Coût/bac/an)	Tarif OM 2026 + 5 %	Tarif 2025 Option saison (Pour tarif B)	Tarif Option saison 2026 + 5 %	Tarif 2025 Option verre	Tarif 2026 Option verre + 15 %
Tarif A : petits producteurs	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur et C2 en juillet-août	140 l	174,50 €	183,23 €				
Tarif B : producteurs moyens	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur et C2 en juillet-août	140 l		183,23 €		150,00 €		
		240 l	299,10 €	314,06 €	174,20 €	182,91 €	124,60 €	143,29 €
		330 l	411,30 €	431,87 €	243,21 €	255,37 €	192,60 €	221,49 €
Tarif C : gros producteurs	OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août Emb : comme les particuliers selon secteur	660 l	822,60 €	863,73 €	485,20 €	509,46 €	373,90 €	429,99 €
		140 l		450,00 €				
		240 l	722,80 €	758,94 €			124,60 €	143,29 €
		330 l	997,00 €	1046,85 €			192,60 €	221.49 €
		660 l	1994,00 €	2093,70 €			373,90 €	429,99 €

2-3-Redevance pour la collecte en porte à porte des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire.

La commission est favorable au maintien des tarifs de 2025 pour 2026 afin que le tri des biodéchets devienne incitatif.

	Forfait/an pour 1 bac	Forfait/an pour 2 bacs	Forfait/an pour 3 bacs	Forfait/an pour 4 bacs
TARIFS 2026	250 €	400 €	500 €	550 €

La fréquence de collecte est la suivante :

Janv/Fév/Mars/Oct/Nov/Déc	Avril/Mai/Juin/Septembre	Juillet/Août
lundi et vendredi	lundi-mercredi-vendredi	lundi-mardi-jeudi-samedi

2.4-Redevance pour les campings

Redevance Spéciale de collecte et traitement des déchets des campings	Forfait/emplacement
Coût 2025	29 €
Proposition tarif 2026	35 €

Afin de tendre vers un équilibre des dépenses/recettes par rapport au service rendu, une augmentation est proposée pour 2026 avec un **tarif à l'emplacement de 35 €**.

Des abattements sont fixés à 0 % pour les campings ouverts de 6 à 9 mois, 10 % pour les campings ouverts de 3 à 6 mois et de 25 % pour les campings ouverts moins de 3 mois.

Les élus de la commission ont émis un avis favorable pour cette augmentation.

2.5-Forfait de collecte des cartons pour les non adhérents à la RS

Forfait annuel 2025 : collecte de carton pour les non adhérents à la Redevance Spéciale	75 €
---	------

Il est proposé de maintenir le même tarif pour 2026.

2.6-Collecte et traitement des ordures ménagères sur les marchés communaux

Ordures ménagères sur les marchés communaux	
Collecte et traitement des déchets 2025	250 € HT / tonne
Collecte et traitement des déchets 2026 Proposition	287,50 € HT / tonne

Afin de tendre vers un équilibre des dépenses et des recettes par rapport au service rendu, **une augmentation de 15 % est proposée pour 2026 avec un tarif de 287,50 €/T** comprenant la collecte et le traitement des déchets.

Il est alors proposé au Conseil communautaire :

- de reconduire pour 2026 :
 - la tarification de la dotation de composteurs avec ou sans sensibilisation ;
 - la tarification du forfait de collecte des cartons pour les non adhérents à la Redevance Spéciale ;
 - la tarification pour la dotation des bacs pour la collecte des biodéchets des professionnels ;
- d'augmenter pour 2026 :
 - les tarifs 2025 pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire des ordures ménagères ;
 - les tarifs 2025 pour la Redevance Spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien ;
 - les tarifs pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et du verre ;
 - le tarif 2025 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux ;
 - le tarif de la Redevance Spéciale des professionnels concernant les campings à 35 €/emplacement ;
 - les tarifs 2025 pour la fourniture et la livraison des bacs après la 1^{ère} dotation en arrondissant à l'euro supérieur ;

- de proposer pour 2026 :
 - un forfait pour l'obtention d'un bac de 140 l pour les Ordures Ménagères, afin que les professionnels bénéficiant d'un bac biodéchets, puissent réduire la collecte des Ordures Ménagères (en volume du bac et/ou en fréquence).

Le Président signale qu'il conviendra de régler la question des dépôts réalisés par les professionnels qui viennent du continent à l'issue des marchés, les tarifs pratiqués sur l'île étant moindre que ceux constatés sur le continent.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de reconduire pour 2026 :
 - la tarification de la dotation de composteurs avec ou sans sensibilisation :

Composteurs bois	Tarifs 2025		Tarifs proposés pour 2026	
	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage	Avec formation sur la pratique du compostage	Sans la formation sur la pratique du compostage
Petit modèle : 360 litres	10,00 €	20,00 €	10,00 €	20,00 €
Modèle médium : 565 litres	15,00 €	30,00 €	15,00 €	30,00 €
Bio-seau 10 litres	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Livraison sans montage	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison	Pas de livraison

- la tarification du forfait de collecte des cartons pour les non adhérents à la Redevance Spéciale :

Forfait annuel 2025 : collecte de carton pour les non adhérents à la Redevance Spéciale	75 €
---	------

- la tarification pour la dotation des bacs pour la collecte des biodéchets des professionnels :

	Forfait/an pour 1 bac	Forfait/an pour 2 bacs	Forfait/an pour 3 bacs	Forfait/an pour 4 bacs
TARIFS 2026	250 €	400 €	500 €	550 €

- d'augmenter pour 2026 :

- les tarifs 2025 pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant l'apport volontaire des ordures ménagères :

Redevance spéciale pour les apports d'OM en conteneurs enterrés	Coût/tonne
Coût 2025	836 €
Proposition tarif 2026 (+5 %)	878 €

- les tarifs 2025 pour la Redevance Spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien :

Redevance spéciale pour la mise à disposition d'un conteneur à verres aérien	Coût/colonne/an
Coût 2025	85,80 €
Proposition tarif 2026 (+15 %)	98.67 €

- les tarifs pour la Redevance Spéciale des professionnels concernant la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères et du verre :

Redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels (commerçants)	Fréquence de collecte	Type de bac	Tarif OM 2025 (Coût/bac/an)	Tarif OM 2026 + 5 %	Tarif 2025 Option saison (Pour tarif B)	Tarif Option saison 2026 + 5 %	Tarif 2025 Option verre	Tarif 2026 Option verre + 15 %
Tarif A : petits producteurs	OM et Emb comme les particuliers selon le secteur et C2 en juillet-août	140 l	174,50 €	183,23 €				
Tarif B :	OM et Emb	140 l		183,23 €		150,00 €		

producteurs moyens	comme les particuliers selon le secteur et C2 en juillet-août	240 l	299,10 €	314,06 €	174,20 €	182,91 €	124,60 €	143,29 €
		330 l	411,30 €	431,87 €	243,21 €	255,37 €	192,60 €	221,49 €
		660 l	822,60 €	863,73 €	485,20 €	509,46 €	373,90 €	429,99 €
Tarif C : gros producteurs	OM : C3 de sept à juin et C6 en juillet-août Emb : comme les particuliers selon secteur	140 l		450,00 €				
		240 l	722,80 €	758,94 €			124,60 €	143,29 €
		330 l	997,00 €	1046,85 €			192,60 €	221,49 €
		660 l	1994,00 €	2093,70 €			373,90 €	429,99 €

- le tarif 2025 de la collecte des ordures ménagères sur les marchés communaux :

Ordures ménagères sur les marchés communaux	
Collecte et traitement des déchets 2025	250 € HT / tonne
Collecte et traitement des déchets 2026 Proposition	287,50 € HT / tonne

- le tarif de la Redevance Spéciale des professionnels concernant les campings à 35 €/emplacement :

Redevance Spéciale de collecte et traitement des déchets des campings	Forfait/emplacement
Coût 2025	29 €
Proposition tarif 2026	35 €

- les tarifs 2025 pour la fourniture et la livraison des bacs après la 1^{ère} dotation en arrondissant à l'euro supérieur ;

Bacs roulants pour la collecte des déchets	Tarifs 2025	Tarifs proposés pour 2026
1 ^{ère} dotation	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation avec restitution de bac	0,00 €	0,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 140 litres + livraison	30,54 €	31,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 240 litres + livraison	39,72 €	40,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 360 litres + livraison	56,70 €	57,00 €
Nouvelle dotation sans restitution de bac 660 litres + livraison	162,00 €	162,00 €

- de proposer pour 2026 :

- un forfait pour l'obtention d'un bac de 140 l pour les Ordures Ménagères (présenté dans le tableau des tarifs de la redevance spéciale), afin que les professionnels bénéficiant d'un bac biodéchets, puissent réduire la collecte des Ordures Ménagères (en volume du bac et/ou en fréquence).

6.4) Tarifs 2026 des apports à la déchetterie professionnelle

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il a été décidé de créer un aménagement dédié pour les professionnels afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réception de leurs déchets.

Un marché d'exploitation, pour gérer la déchetterie professionnelle, a été notifié à une société privée. Des marchés concernant la gestion des filières ont également été notifiés : filière métaux, filière cartons, filière tout-venant, filière souches, filière gravats et filière déchets verts.

Les apports des déchets seront pour certains gratuits et pour d'autres payants.

Il est proposé d'établir un tarif différent pour les professionnels implantés sur l'île de Noirmoutier et ceux venant de l'extérieur de l'île.

Il est précisé, qu'au 1^{er} janvier 2025, la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les produits et matériaux issus du secteur du bâtiment, appelée REP PMCB (ou REP bâtiment), a été mise en place, permettant la gratuité de nouveaux flux et la baisse des tonnages déposés en tout-venant. Une convention avec l'éco-organisme Valobat a été signée.

Ainsi la grille suivante présente les propositions de tarifs des apports des professionnels du territoire et du continent par flux de déchet.

Nature des apports	Professionnels du territoire de la Communauté de Communes		Professionnels du continent	
	Tarifs HT 2025 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2026 (€/T)	Tarifs HT 2025 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2026 (€/T)
Cartons	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Polystyrènes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Palettes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEA *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DDS **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEEE ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bois	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Souches	44 €/T	44 €/T	44 €/T	44 €/T
Déchets verts bruts	28 €/T	28 €/T	56 €/T	56 €/T
Déchets verts broyés	19 €/T	19 €/T		
Gravats démolition	10,5 €/T	10,5 €/T	32,5 €/T	32,5 €/T
Tout-venant	223 €/T	240 €/T	256 €/T	273 €/T
Laines de verre et de roches	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Menuiseries vitrées	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plâtre	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

* Déchets d'Équipement et d'Ameublement

** Déchets Diffus Spéciaux + déchets dangereux

*** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les tarifs seront soumis à une TVA de 20 %.

En 2025, le tarif concernant le tout-venant comprend le transport, le traitement et une TGAP (Taxe Générale des Activités Polluantes) à 65 €/T. Cette TGAP devrait augmenter en 2026.

Les élus souhaitent également augmenter de 10€/T HT les coûts relatifs au transport et au traitement de manière à se rapprocher des coûts directs supportés par la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le tarif du tout-venant pour les professionnels :

- de l'île : le tarif passerait de 223 €/T en 2025 à 240€/T en 2026,
- du continent : le tarif passerait de 256 €/T en 2025 à 273€/T en 2026.

Il est précisé que les tarifs votés seront applicables dès le 1^{er} janvier 2026.

Reprise des matériaux :

Reprise de produits valorisés	Tarifs 2025	Propositions Tarifs 2026
Déchets verts broyés	Gratuit	Gratuit
Compost	Gratuit	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de déchets verts Gratuit pour les professionnels apportant des déchets verts (une facturation est déjà mise pour les apports)
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)

Monsieur Patrice AUBERNON souligne l'effort des artisans qu'il remercie.

Le Président rappelle que le tarif doit être en adéquation avec le service rendu.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver la grille tarifaire pour les apports des professionnels ainsi que la reprise des matériaux à partir du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés ci-dessous :

Nature des apports	Professionnels du territoire de la Communauté de Communes		Professionnels du continent	
	Tarifs HT 2025 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2026 (€/T)	Tarifs HT 2025 en vigueur (€/T)	Proposition Tarif HT 2026 (€/T)
Cartons	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Métaux	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plastiques	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Polystyrènes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Palettes	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEA *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DDS **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEEE ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bois	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Souches	44 €/T	44 €/T	44 €/T	44 €/T
Déchets verts bruts	28 €/T	28 €/T	56 €/T	56 €/T
Déchets verts broyés	19 €/T	19 €/T		
Gravats démolition	10,5 €/T	10,5 €/T	32,5 €/T	32,5 €/T
Tout venant	223 €/T	240 €/T	256 €/T	273 €/T
Laines de verre et de roches	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Menuiseries vitrées	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Plâtre	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Reprise des matériaux :

Reprise de produits valorisés	Tarifs 2025	Propositions Tarifs 2026
Déchets verts broyés	Gratuit	Gratuit
Compost	Gratuit	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de déchets verts Gratuit pour les professionnels apportant des déchets verts (une facturation est déjà mise pour les apports)
Gravats concassés et criblés de granulométrie 0/31,5	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)	5 €/T uniquement pour les pro ne déposant pas de gravats Gratuit pour les professionnels apportant des gravats (une facturation est déjà émise pour les apports)

6.5) Facturation carburant Alliance Atlantique et Nombalais

Le Conseil communautaire est informé que les prestataires du marché de transport estival intercommunal « Les Gratibus de l'île », à savoir les sociétés Alliance Atlantique et Nombalais ont utilisé du biocarburant pour leur flotte de véhicule pendant la saison 2025, du 28 juin au 31 août 2025.

Pour une simplicité de fonctionnement, il a été convenu avant le début de la prestation, qu'Alliance Atlantique et Nombalais puissent utiliser du biocarburant présent dans la cuve de B100 du service de gestion des déchets.

Alliance Atlantique et Nombalais se sont engagés à effectuer les relevés de toutes les quantités utilisées à chaque pompage et à fournir un relevé final à la fin de la prestation afin de permettre d'établir la facturation correspondante.

La facturation est établie au prix coûtant en €/l sur la base des factures du fournisseur de B100 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Il est indiqué, à la suite des relevés d'Alliance Atlantique, que le volume utilisé est de 3 651,53 L.
Il est indiqué, à la suite des relevés de Nombalais, que le volume utilisé est de 10 475 L.

La moyenne du coût en €/l étant de 1,13 €, le total à facturer pour :

- Alliance Atlantique est de 3 651,53 L x 1,13 €, soit 4 126,23 € TTC,
- Nombalais est de 10 475 L x 1,13€, soit 11 836,75€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de facturer à Alliance Atlantique le montant de 4 126,23 € TTC et à Nombalais le montant de 11 836,75€ TTC pour l'utilisation du B100.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver la facturation du B100 aux sociétés Alliance Atlantique et Nombalais comme suit :
 - Alliance Atlantique est de 3 651,53 L x 1,13 €, soit 4 126,23 € TTC,
 - Nombalais est de 10 475 L x 1,13€, soit 11 836,75€ TTC.

7) ENVIRONNEMENT Rapporteur : Catherine COESLIER

7.1) COMPÉTENCE EAU – Rapport annuel 2024 du Président de Vendée Eau sur le prix et la qualité de l'eau potable

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1^{er} janvier 2018. Aussi, en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est présenté au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui est établi par Vendée Eau, est à la disposition du public sur demande à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Les principales données de ce rapport pour l'année 2024 se rapportent à :

➤ L'exploitation en ce qui concerne le Secteur d'Exploitation du Marais Breton et des Îles :

- Nombre d'abonnés :80 090 (en 2023 : 80 129)
- Consommation :5 810 971 m³ (en 2023 : 5 566 094 m³)
- Consommation par abonné :71,7 m³ (en 2023 : 73,2 m³)
- Indice linéaire de consommation :7,1 m³/km/jour (en 2023 : 7,2 m³/km/jour)
- Longueur de canalisation :2 247 km (en 2023 : 2 236 km)
- Moyenne par abonné (longueur de canalisation) : 28 m (en 2023 : 28 m)
- Rendement distribution/production :85,8 % (en 2023 : 86,3%)

➤ Le programme de travaux de Vendée Eau sur le Secteur du Marais Breton et des Îles :

Pour l'année 2024, Vendée Eau a consacré 4 840 000 € pour un programme de travaux sur le secteur du Marais Breton et des Îles, dont 1 140 000 € a concerné des travaux de renouvellement de réseaux lié aux aménagements de voiries et de centre-bourg sur les Communes de La Guérinière et de Noirmoutier en l'Île.

➤ Indicateurs financiers 2024 :

La délibération n° 2023VEE04CS07 prise par le Comité Syndical de Vendée Eau, le 9 novembre 2023, a fixé les tarifs pour 2024.

Ces tarifs du Service de l'eau potable s'entendent pour l'ensemble du territoire de Vendée Eau, hors Communes de Fontenay-le-Comte et La Roche sur Yon, qui, ayant adhéré récemment à Vendée Eau, font l'objet de protocoles spécifiques pour la détermination des tarifs aux abonnés sur leurs territoires.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm (99 % des abonnés), l'abonnement annuel est de 85,00 € HT (sans augmentation par rapport à 2023), le prix du m³ consommé est de 1,170 € HT (soit + 8,3 % d'augmentation par rapport à 2023).

Vendée Eau applique aussi une tarification sociale sous forme d'une réduction de 60 % du montant de l'abonnement (compteur calibre de 15 mm) pour tous ses abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), au lieu de 50 % en 2023.

En complément des tarifs de Vendée Eau, il est appliqué aux volumes d'eau potable facturés la redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 0,300 € HT/m³ pour 2024.

Le volume soumis à cette redevance est plafonné à 6 000 m³ ; il existe une autre redevance dénommée redevance pour « pollution de l'eau d'origine non domestique » appliquée aux consommateurs de plus de 6 000 m³ par an, perçue directement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne auprès de ces derniers.

➤ Les composantes de la facture d'eau potable :

Pour un abonné ayant un contrat ordinaire (tarif bleu), consommant 120 m³ (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, la partie « eau potable » de sa facture est en 2024 de 225,40 €, soit une variation de + 5,03 % par rapport à 2023. Le prix au m³ est de 1,878 €.

Composantes	2023	2024	Variation 2023/2024
Part Vendée Eau			
Eau potable	214,60 €	225,40 €	5,3 %
Part des tiers			
Agence de l'Eau	36,00 €	36,00 €	0 %
TVA	13,78 €	14,38 €	4,35 %
Montant TTC pour 120 m ³	264,38 €	275,78 €	4,32 %

➤ Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le Code de la Santé Publique (article R1321-15) sont indiquées dans les documents établis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée, en charge du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau distribuée, établi par l'ARS, fait globalement apparaître sur le périmètre de Vendée Eau une conformité aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, avec 99,8 % des analyses bactériologiques conformes.

Cependant, en ce qui concerne les TriHaloMéthanes (THM) qui sont des sous-produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l, pour le secteur de l'île de Noirmoutier, il a été observé, en été 2024, un dépassement à hauteur 102 µg/l sur une durée de 10 jours. L'affluence touristique et la sécheresse particulièrement forte à cette période peut créer la nécessité de faire venir l'eau des barrages de l'Est de la Vendée, pour éviter les coupures d'eau. Le temps de séjour, ainsi rallongé, de l'eau traitée dans les canalisations avec une température plus élevée qu'habituellement explique l'augmentation de ce taux de THM. Pour réduire la teneur de ces substances, une solution de retraitement de l'eau, par filtre à charbon actif, en fin de parcours a été mise en place, en 2023.

➤ Indicateurs de performance :

Depuis l'exercice 2008, en plus des indicateurs techniques (qualité, quantité, ...) et des indicateurs financiers (coûts, investissements, exploitation, ...), le rapport annuel de Vendée Eau présente un ensemble d'indicateurs de performance.

Indicateurs	2023	2024
Estimation nombre habitants desservis	692 350	699 150
Prix au m ³ (pour 120 m ³)	2,20 € TTC/m ³	2,30 € TTC/m ³
Taux de conformité microbiologique	99,9 %	99,8 %
Taux de conformité physico-chimique	99,7 %	99,9 %
Indice de connaissance et de gestion des réseaux	107/120	109/120
Rendement du réseau de distribution	88,2 %	87,3 %
Indice linéaire des volumes non comptés et Indice linéaire de pertes en réseau	1,09 m ³ /km/jour	1,16 m ³ /km/jour
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,46 %	0,48 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource	63 %	60 %
Montant des abandons de créance ou solidarité	0,002 €/m ³	0,002 €/m ³
Taux occurrence des interruptions de service non programmées	0,4/1 000 abonnés	0,4/1 000 abonnés
Délai maximum d'ouverture d'un branchement pour nouvel abonné	48 h	48 h ouvrées suivant la demande d'abonnement
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,99 %	100,00 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,0 année	1,0 année
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	0,92 %	1,19 %
Taux de réclamation	0,4/1 000 abonnés	0,4/1 000 abonnés

Le Président relève que le syndicat se porte bien et investit : les performances sont au rendez-vous. Il souligne que le tarif de l'eau potable en Vendée est inférieur à 1 € par jour, hors part Assainissement.

Le Conseil communautaire :

- prend acte des principales données du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau.

7.2) Polder de Sébastopol – Convention d'animations pédagogiques sur la Réserve Naturelle Régionale pour l'année 2026

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Polder de Sébastopol, le développement d'activités scientifiques et pédagogiques constitue l'un des quatre objectifs opérationnels.

Sur le plan pédagogique, depuis 2007, le personnel de la RNR organise des visites guidées à la demande, essentiellement auprès de scolaires et universitaires ; une vingtaine d'interventions annuelles a été effectuée, notamment en collaboration avec le Centre de Vacances Camille Duquenne, pour 600 à 900 visiteurs au total. Par ailleurs, annuellement, une journée « Découverte de la Réserve » est organisée dans le cadre de la Fête de la Nature. En outre, le personnel de la RNR est amené régulièrement à informer les visiteurs libres qui le demandent.

Parallèlement, d'autres structures effectuent plus ou moins régulièrement des visites sur le site : la Fédération des Œuvres Laiques avec une vingtaine d'interventions par an auprès de classes de mer, les guides particuliers, le Centre de Vacances Koat-Armor et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Entre 2011 et 2025, une convention a été signée entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et la LPO Vendée afin de proposer au grand public un ensemble de prestations comportant, d'une part, l'animation de points d'observation et, d'autre part, l'organisation de visites guidées.

Depuis 2020, en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il a été décidé de ne plus organiser de points d'observation et de proposer à la place des visites guidées.

Les visites guidées sur inscription sont destinées à des groupes d'une vingtaine de personnes souhaitant approfondir leur connaissance sur la fonction ornithologique du site, la biologie et l'écologie des espèces.

En 2021, il a été décidé d'étendre la période d'intervention d'avril à septembre en proposant 13 visites supplémentaires, soit 37 au lieu de 24 auparavant. Ainsi, en 2025, près de 530 personnes ont participé aux 37 visites réalisées, pour un coût global de 5 098 € TTC.

Au vu de l'intérêt porté par le grand public aux animations effectuées sur la RNR et afin de répondre à la demande concernant les visites guidées, la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", en date du 20 novembre 2025, propose de renouveler le partenariat avec la LPO pour l'année 2026 et de maintenir une offre globale de prestations similaire à celle de 2023. Ainsi, 37 visites guidées grand public seront proposées, du 16 avril au 25 septembre 2026.

La LPO Vendée facturera la prestation à 225 € TTC.

Les visites guidées, prévues dans la majorité des cas le jeudi matin, seront payantes. Afin de compenser la hausse du coût de la prestation par la LPO et d'être plus en accord avec les tarifs proposés par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses visites guidées, il est proposé de maintenir les tarifs sur la base de 7 € par adulte et de 4 € par enfant (de 7 à 18 ans). Les inscriptions se feront auprès de l'Office de Tourisme.

Le coût de la prestation pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sera donc fonction du nombre de participants. Le montant correspondra à la différence entre le coût de la prestation facturé par la LPO et la valeur des recettes générées par le paiement des visites. Ainsi, sur la base de 37 interventions et au vu des résultats 2024 et 2025, le coût global est estimé aux alentours de 5 100 € TTC.

Le paiement se fera au terme de la saison estivale, sur la base d'un rapport édité par la LPO établissant un bilan de la fréquentation pour chacune des animations. Un bilan des animations pour l'année 2025 est joint.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les conditions financières précitées pour le partenariat avec la LPO pour l'année 2026, visant à la mise en œuvre d'animations pédagogiques pour le grand public sous la forme de 37 visites guidées.

8) TRANSPORTS Rapporteur : Cyril PETRARU

8.1) MOBILITÉ - Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de L'Épine dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables/installation de supports à vélos

Le Schéma Directeur Cyclable (SDC), arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023, prévoit de mettre en place un maillage du territoire qui permette de :

- connecter les communes entre elles ;
- relier les quartiers vers les centralités et pôles générateurs de déplacements ;
- limiter les discontinuités entre les aménagements déjà existants.

En plus de ces aménagements cyclables, le SDC instaure le déploiement d'actions et services en faveur du vélo et notamment le développement du stationnement vélos.

Le règlement du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables adopté par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2023 permet le financement par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, de la réalisation d'équipements par les communes et notamment les aménagements annexes tels que les stationnements vélos, stations de gonflage...

Dans ce cadre, la Commune de L'Épine a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour le projet d'installation de supports à vélos, de stations de réparation et de gonflage sur différents sites de la commune.

Le dossier est parvenu le 4 juillet 2025 et a été complété les 31 juillet et 22 octobre 2025. Il comprend :

- un courrier de demande officielle,
- la délibération de demande de fonds de concours en date du 14 octobre,
- une présentation détaillée du projet,
- le plan de financement.

Le projet est le suivant : installation de 100 supports à vélos au total, répartis sur 12 secteurs et de stations de réparation et de gonflage sur deux sites de la commune ; le tout pour un budget de 18 196,67 € HT.

Le type de supports est cohérent avec le Schéma Directeur Cyclable et les quantités et positionnements envisagés également.

En application du règlement, le dossier a été instruit par le pôle transition écologique, énergétique et mobilités, puis soumis à la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » le 5 septembre 2025, qui a émis un avis favorable pour l'attribution du financement demandé, à savoir 9 098,33 € HT.

Le Bureau communautaire lors de sa réunion du 16 octobre 2025 s'est prononcé favorablement sur cette attribution.

Au regard des éléments fournis, il est proposé d'attribuer le fonds de concours pour un montant de 9 098,33 € HT.

Le paiement pourra se faire en deux temps :

- un acompte de 30 %, soit 3 470,00 € HT au lancement du projet, et à la demande de la commune, porteuse du projet ;
- le solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 9 098,33 € HT au profit de la Commune de L'Epine pour le projet d'installation de supports à vélos sur 12 secteurs de la commune et de stations de réparation et de gonflage sur deux sites, dans le cadre du fonds de concours en faveur des aménagements cyclables.

8.2) MOBILITÉ - Modification du règlement d'exploitation du service de transport à la demande Mob'ile

Le règlement d'exploitation définissant les conditions générales de fonctionnement selon lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport à la demande de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 août 2024.

L'évolution des usages et des attentes des usagers rend nécessaire une adaptation du règlement d'exploitation sur trois points.

Les modifications proposées concernent :

- 1 La desserte des grandes surfaces pour la formule porte-à-porte
Les usagers bénéficiant de la formule en porte-à-porte signalent régulièrement le besoin d'une desserte des grandes surfaces. Il est proposé d'instaurer cette desserte sous réserve que les grandes surfaces concernées disposent d'un service d'abandon de caddie afin d'éviter l'encombrement des coffres des véhicules.
- 2 La clarification des certificats médicaux pour la formule porte-à-porte
Actuellement, les personnes momentanément empêchées de se déplacer peuvent bénéficier de la formule porte-à-porte sur présentation d'un certificat médical. Cependant, ces certificats ne précisent pas toujours la date de fin de la situation temporaire. Il est proposé de clarifier cette exigence pour faciliter la gestion des inscriptions.
- 3 Le refus de transport des personnes en état d'ébriété
Pour garantir la sécurité de tous, il est nécessaire de préciser dans le règlement que les conducteurs peuvent refuser le transport des personnes en état d'ébriété et de rappeler que tout comportement susceptible de nuire au confort des autres usagers, au personnel ou à l'ordre public à bord du véhicule est strictement interdit.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement d'exploitation tel qu'inscrit dans le document joint en annexe.

Le Président précise qu'il s'agit d'offrir la possibilité aux usagers de faire leurs courses, étant précisé que la livraison de ces dernières est assurée par les grandes surfaces dans les 24 heures.

Madame Muriel COUILLON s'interroge sur la capacité pour le service d'absorber ces nouvelles demandes liées aux courses.

Le Président relève que cela se pratiquait déjà ; les usagers étaient déposés à proximité des grandes surfaces.

Monsieur Cyril PETRARU rappelle que le service est possible uniquement sur inscription.

Pour Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, cette possibilité de faire les courses est très importante pour maintenir le lien social.

Monsieur Cyril PETRARU ajoute que cela était possible pour la formule en point à point, mais pas en porte à porte ; cette modification permet plus d'équité.

Le Président souligne que le service pourra s'adapter au vu de l'évolution des demandes.

Monsieur Cyril PETRARU informe que le service compte près de 1 000 inscrits ; c'est un succès.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le règlement d'exploitation modifié du transport à la demande figurant en annexe.

8.3) MOBILITÉ - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Morin – L'Herbaudière

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier projette d'aménager un itinéraire cyclable entre les sites du Morin et de l'Herbaudière, via le site naturel « La plage de Luzéronde et les dunes ».

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à :

- promouvoir la mobilité douce en encourageant l'usage quotidien du vélo,
- réguler la fréquentation de cet axe afin de préserver les milieux naturels fragiles.

Ce projet, situé en partie sur le site domanial classé au titre du paysage, nécessite une collaboration étroite avec l'Office National des Forêts (ONF), notamment en ce qui concerne les études préalables à mener.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre l'ONF et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, visant à déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage pour lesdites études, sous réserve de l'accord technique de l'ONF à chaque étape clé du projet.

Le financement de l'opération sera assuré par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, sur fonds propres ou par tout autre financement obtenu à cet effet.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe définit les modalités d'organisation, les responsabilités de chaque partie et la durée de la délégation.

Madame Manuel RABALLAND sort de séance, il est 19 heures 40.

Monsieur Cyril PETRARU souligne que ce projet portera essentiellement sur la zone des marais et non la plage de Luzéronde qui est protégée dans le cadre du dispositif Adapto +.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un réel partenariat avec l'ONF.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- charge le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Manuel RABALLAND entre à nouveau en séance, il est 19 heures 45.

9) **AFFAIRES FONCIÈRES** *Rapporteure : Catherine COESLIER*

9.1) **Déchetterie – Cession d'une voirie communale par la Commune de La Guérinière au profit de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier**

La Commune de La Guérinière est propriétaire des parcelles cadastrées 258 pour 2a33ca et 897 pour 8a59ca, qui constitue une partie de la rue de la Version.

Cette voie constitue l'accès principal à la déchetterie utilisée par les particuliers et les professionnels. Il est ainsi plus cohérent, qu'elle soit cédée à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la cession par la Commune de La Guérinière des parcelles cadastrées 258 et 897 au prix de l'euro symbolique,
- accepte de prendre en charge les frais notariés correspondants.

10) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteure : Martine RACINET*

10.1) **Création d'un emploi non permanent de Chargé(e) d'étude, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet**

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation et de gestion du trait de côte, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a collaboré avec l'université de Nantes pour réaliser une thèse intitulée « Contribution à l'étude de l'adaptation des sociétés littorales au changement climatique : quel scénario choisir pour gérer la bande côtière à court, moyen et long terme ? Étude de cas sur l'Île de Noirmoutier ».

Trois axes définissaient l'organisation des travaux de recherche :

- Axe 1 : caractérisation de la bande côtière selon divers termes (passé, actuel et estimation des tendances à l'horizon 2050) ;
- Axe 2 : la modélisation hydrosédimentaire en aide au choix des scénarios d'adaptation ;
- Axe 3 : approche multicritère pour la mise en place de scénarios d'adaptation.

Cette thèse a fait l'objet d'une soutenance le 4 décembre 2025.

Sur le 3^{ème} axe, les scénarios ont été étudiés sur le secteur de La Guérinière. Afin d'élargir l'étude sur l'ensemble des secteurs du territoire, et apporter des éléments de connaissances utiles à l'élaboration de la stratégie de gestion du trait de côte, il est proposé de créer un emploi non permanent de Chargé(e) d'étude, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 1 an.

Les missions de cet emploi porteront principalement sur l'étude et la modélisation de scénarios d'aménagement de gestion du trait de côte sur l'ensemble du pourtour de l'île.

Le Président relève que cette décision est importante pour la stratégie d'adaptation et de gestion du trait de côte.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer un emploi non permanent de Chargé(e) d'étude contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 1 an ; cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir élaborer des scénarios d'aménagement et de gestion du trait de côte sur le périmètre de l'Île de Noirmoutier, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 26 janvier 2026 au 25 janvier 2027 inclus ;
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux) et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, et notamment le RIFSEEP, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue

par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2026, chapitre 012 ;
- autorise le Président à effectuer toutes les demandes de financement pour ce poste.

10.2) Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projet.

Le tableau des effectifs a été modifié lors de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2024. Depuis, certains postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite aux avancements de grade et au départ d'agents.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, 17 h 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, 31 h 30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de Technicien territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires), un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires), un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires), un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, deux postes de Technicien territorial ;
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nom bre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1	1		
	Attaché territorial	8	5	3	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	2	1	1	
Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur territorial	7	2	5	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4		
	Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7		
	Adjoint administratif principal 2ème classe(17h30)	1	1		
	Adjoint administratif	8	7		1
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	Grades	Nom bre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	
	Technicien principal de 2ème classe	3	3		
	Technicien principal 1ère classe (17 h 30)	1		1	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	3		
	Agent de maîtrise	3	3		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4		1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	2		3
	Adjoint technique	11	8		3
	Adjoint technique (24h30)	1	1		
Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nom bre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives	2		2	
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1	1		
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUELS CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	Grades	Nom bre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Agents de maîtrise/Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
	Soit un effectif total de :	83	61	14	8

10.3) BUDGET GENERAL : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, qu'elle adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

- Taux de cotisation :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Formule retenue	0,23 %	0,70 % (IJ limitées à 90 %)	2,17 % (IJ limitées à 90 %)	-	2,59 % (franchise 15 jours et IJ limitées à 90 %)	5,69 %

- Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	Ensemble des garanties
Taux CDG	0,01 %	0,04 %	0,02 %	-	0,03 %	0,10 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

10.4) OFFICE DE TOURISME : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, qu'elle adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

- **Taux de cotisation :**

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

- **Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

10.5) BUDGET ASSAINISSEMENT : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, qu'elle adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation :

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

10.6) LA PISCINE : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance, qu'elle adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025, et compte tenu des avantages d'une consultation groupée, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

- Taux de cotisation :

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

- Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Supplément familial de traitement (SFT),
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029, et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

11) FONCTIONNEMENT Rapporteur : Fabien GABORIT

11.1) **Modification des statuts de Vendée Eau – Approbation – Autorisation**

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable (compétence obligatoire). Il est également rappelé l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail ont souhaité proposer aux membres un toilettage des statuts sur les sujets suivants : gouvernance et modalités de représentation, modernisation des modalités de vote avec le vote électronique, compétences (obligatoires / à la carte).

Ainsi, le projet de statuts, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau le 2 octobre 2025, modifie les articles suivants des statuts de 2019 :

- ARTICLE 2 – FORMATION : mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.
- ARTICLE 5 – COMPETENCES :
 - **Article 5.1 – Compétences obligatoires**
Alinéa 5.1.1 - Eau potable : « Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L..2224-7 du CGCT dont il ressort que : « **Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute** ».

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

« Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

- les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...).

5° La défense contre les inondations et contre la mer :

- l'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;

- toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;

- **en sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;**

- l'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Sur les autres volets de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

« Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L.211.7 du Code de l'environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :

3°- L'approvisionnement en eau :

L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.

6°- La lutte contre la pollution

Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements...) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.

7°- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.

10°- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.

12°- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

• **Article 5.2 – Compétences à la carte**

Alinéa 5.2.3 – En matière de protection incendie :

« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilitée, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux. »

Alinéa 5.2.4 – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :

Suppression de cet alinéa.

- **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT :**

• **Article 6.2 – Comité Syndical**

Alinéa 6.2.1 – Représentation des membres :

« Chaque EPCI adhérent à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :

- **1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;**

- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.

La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Alinéa 6.2.4 – Fonctionnement :

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes :
« Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »

Le projet de statuts modifiés de Vendée Eau, proposé à l'approbation du Conseil communautaire est présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de statuts modifiés de Vendée Eau joint à la présente délibération.

11.2) PLUSS - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention relative à l'attribution d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier 2023-2027 et de l'avenant n° 14 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé Pluridisciplinaire conclu avec la SISA ICHTUS

Lors de la séance du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé une convention d'aide économique à la SISA ICHTUS, ainsi qu'un avenant n° 12 au bail professionnel afférent à la Maison de Santé (délibération n° 2023_122_D_FCT).

Cette délibération attribue une aide à la SISA ICHTUS sous la forme :

- ♦ D'une exonération du loyer afférent à l'occupation de la Maison de Santé dû par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs ;
- ♦ D'une exonération des charges suivantes afférentes à l'occupation de la Maison de Santé et dues par la SISA en application du bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015 et de ses avenants modificatifs :
 - charges d'eau, au réel,
 - charges d'électricité, hors téléphonie au réel, en contrepartie de l'application d'un plan de sobriété, les factures seront transmises chaque trimestre à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pour paiement à la SISA,
 - charges d'entretien (nettoyage des locaux), à la charge directe de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
 - charges afférentes aux contrats de maintenance des locaux.

Les exonérations sont appliquées pendant une durée de quatre années.

En contrepartie de l'aide qui lui est attribuée en vertu de la présente convention, la SISA s'est engagée :

- ♦ À définir et mettre en œuvre un plan d'action efficient pour le recrutement de médecins, qui devront exercer au sein de la MSP ;
- ♦ À définir et mettre en œuvre un plan stratégique de développement de l'activité lequel doit permettre d'adapter l'offre médicale à l'évolution des besoins de la population et au contexte démographique médical et populationnel. Cette démarche inclura une stratégie financière lui permettant de se développer de manière indépendante en se passant du soutien financier de la collectivité pour son fonctionnement courant ;

- Chaque année, la SISA établira un rapport d'activités et un bilan financier lequel sera remis et présenté au bailleur lors du dialogue de gestion ;
- À définir et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique, avec l'aide de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Conformément aux dispositions de l'article R1511-45 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, à maintenir un exercice effectif de la médecine et une offre de soins sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier pendant une période de quatre années, à compter de la signature de l'avenant au contrat de bail professionnel du 1^{er} octobre 2015 prévu à l'article 2 de la présente convention.

La convention d'aide prévoit en son article 5, un dialogue de gestion annuel, lequel a eu lieu le 4 novembre 2025 au cours duquel ont été présentés le rapport d'activité et les résultats de la SISA ICHTUS.

Il en résulte que la SISA ICHTUS a répondu à ses obligations afin de redresser sa situation financière via la mise en œuvre d'un plan de recrutement de médecins, d'un plan de sobriété énergétique et d'un plan stratégique de développement de son activité. La SISA ICHTUS est en mesure de verser au titre des loyers de l'année 2025 la somme de 66 000 € TTC (application du taux de TVA en vigueur). En outre, la SISA ICHTUS ayant réglé ses charges de fonctionnement de manière autonome tout au long de l'année 2025, elle renonce pour l'année 2025 également aux exonérations de charges, telles que prévues dans la convention d'aide 2023-2027.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le montant d'un loyer relatif au bail professionnel de la Maison de Santé de 66 000 € TTC pour l'année 2025 ;
- approuve la conclusion d'un avenant à la convention relative au versement d'une aide économique pour le maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier avec la SISA ICHTUS du 10 juillet 2023 ;
- approuve la conclusion de l'avenant n° 14 au contrat de bail professionnel en date du 1^{er} octobre 2015, relatif à l'occupation des deux sites de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

11.3) Convention avec le SYDEV pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision Energies Renouvelables pour la Piscine

Dans le cadre des obligations liées au décret Eco-Energie Tertiaire, une réflexion a été menée sur les consommations d'énergie des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et en particulier sur celui de la Piscine.

Pour ce bâtiment, il apparaît qu'au regard des audits déjà réalisés il y a plusieurs années, la priorité est d'intervenir sur le process de production de chaleur, en privilégiant le recours à des énergies renouvelables.

En conséquence, il est proposé, en premier lieu, de signer une convention avec le SYDEV pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision Energies Renouvelables pour la Piscine.

Aux termes de ce cette convention, le SYDEV fera réaliser l'étude qui portera plus spécifiquement sur :

- la faisabilité géothermie,
- la faisabilité solaire thermique,
- la prise en compte de l'étude ENR choix pour les demandes ADEME.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 7 800 € TTC. La participation de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier représente 20 % du coût réel de l'action, soit un montant indicatif de 1 560 € TTC.

La participation définitive sera calculée en fonction des dépenses réellement acquittées par le SYDEV et intégrera l'impact des révisions de prix non connues à ce jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de la convention avec le SYDEV pour la réalisation d'une étude d'aide à la décision Energies Renouvelables pour la Piscine, pour un coût prévisionnel pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de 1 560 € TTC.

12) **FOURRIÈRE** Rapporteur : Patrice AUBERNON

12.1) **Approbation des tarifs à compter de 2026 pour l'accueil des chats et des chiens**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est compétente pour la gestion d'une fourrière animale.

Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les différents tarifs arrêtés par délibération du 12 décembre 2024, pour l'accueil des chats et des chiens à compter de 2026 :

		Accueil des animaux Tarifs 2025	Proposition de tarifs à compter de 2026
CHIENS	1 ^{er} jour, hors capture	18 €	18 €
	Au-delà (+ 24 heures)	17 € / jour	17 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation
CHATS	1 ^{er} jour, hors capture	10 €	10 €
	Au-delà (+ 24 heures)	8 € / jour	8 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation

Il est précisé que la 1^{ère} récidive et les autres sont à prendre en compte pendant les 365 jours suivant la 1^{ère} capture, et non plus sur l'année civile.

Les élus sont informés qu'au 14 novembre 2025, 8 chiens ont été mis en fourrière et 1 chat.

A cette date, les recettes générées par ce service s'élèvent à 212 €. Il est précisé que le coût de ce service est évalué à environ 10 500 € annuels.

Monsieur Patrice AUBERNON souhaite remercier les agents du service « Prévention et gestion des déchets » qui réalisent avec dévotion un travail remarquable et efficace.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les tarifs tels que proposés ci-dessous à compter de 2026,

		Accueil des animaux Tarifs 2025	Proposition de tarifs à compter de 2026
CHIENS	1 ^{er} jour, hors capture	18 €	18 €
	Au-delà (+ 24 heures)	17 € / jour	17 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation
CHATS	1 ^{er} jour, hors capture	10 €	10 €
	Au-delà (+ 24 heures)	8 € / jour	8 € / jour
	1 ^{ère} récidive, hors capture	40 €	40 €
	2 ^{ème} récidive et suivantes, hors capture	70 €	70 €
	Frais de vétérinaire (y compris produits pharmaceutiques & soins)	sur facture au coût de la prestation	sur facture au coût de la prestation

13) INFORMATIONS

13.1) Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Travaux de réfection de voirie de la zone d'activité La Salorge (Travaux inférieurs à 100 000 € HT selon décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022)	POISSONNET TP (85190)	61 830.00 € HT	Néant
Travaux sur containers enterrés sur le territoire (Travaux inférieurs à 100 000 € HT selon décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022)	JKG (75017)	98 416.80 € HT	Néant
Travaux de construction d'ateliers relais à la Guérinière (lot 10 relancé suite lot infructueux) Lot 10 Menuiseries intérieures bois N° marché : 2023_33_M_ECO	BETHUYS (85300)	7 974.41 € HT Avenant 1 : + 859.53 € HT	Avenant n°2 : -419.10 € HT Nouveau montant du marché : 8 414.84 € HT
Accord-cadre à bons de commande pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2025_25_M_ENV	HYGIENE DE VENDEE (85150)	Maximum : 35 000 € HT /an sur 4 ans	Néant
Travaux de démolition d'un bâtiment et construction de 5 logements individuels rue de la Frelette à Noirmoutier-en-l'Île Lot 13 Electricité-courants forts – courants faibles N° marché : 2024_25_M_URB	IECP (85164)	31 217.04 € HT	Avenant n°1 : + 517.61 € HT Nouveau montant du marché : 31 734.85 € HT

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Arrêté n° 2025_304_A_FCT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants (9 473 habitants) qu'elles représentent (0.50 €/habitant) avec un minimum de 5 000 €.

Arrêté n° 2025_329_A_PAT portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à l'Association Réseau Agricole des Îles Atlantiques (RAIA). Le montant des cotisations des collectivités est fixé en fonction du nombre des habitants qu'elles représentent (0,50 €/habitant). La cotisation annuelle proposée pour l'année 2026 pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de 4 635.00 €.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Economiques »

Arrêté de délégation n° 2025_306_A_ECO en date du 23 septembre 2025 portant permission de voirie au bénéfice de l'entreprise SAUR et ses filiales pour la réalisation de travaux « BRT AEP traversée – CNTE de CNES » 24 Rue des Champs à Barbâtre, le 6 octobre 2025 pour une durée de 1 jour.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n 2025_333_A_ECO portant sur la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire à la mise à disposition d'un terrain de 400 m² en complément d'un terrain de 1 000 m² sur la parcelle M739 aux Mandeliers sur la Commune de La Guérinière, avec l'entreprise Cyrille GARREAU.

Arrêté de délégation n 2025_328_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de Les Petits Bassets, pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars 2026.

Arrêté de délégation n 2025_334_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR sur l'aire de camping-car de La Guérinière, au bénéfice de Messieurs Denis Courvoisier et Frédéric Moal de la Société TERELIAN (Vinci Construction Terrassement), pour la période du 12 novembre au 28 novembre 2025.

OBJET : PISCINE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_327_A_PIS portant sur la signature d'une convention de partenariat précisant les modalités d'utilisation de la piscine ! entre l'Association « Sport pour tous – Ile de Noirmoutier » et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier. Il est convenu la mise à disposition à titre gracieux de quatre lignes d'eau les lundis de 13h à 14h, de 14h à 15h et de 15h à 16h, à compter du 17 novembre 2025, pour l'activité « Sport santé ».

OBJET : FINANCES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants ; » **

Arrêté n° 2025-341-A-FIN portant mise en œuvre d'un contrat de prêt auprès du Crédit Mutuel Océan d'un montant de 1,5 m € à taux indexé.

OBJET : AFFAIRES FONCIERES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

Arrêté de délégation n° 2025_276_A_FON du 22/09/2025 portant sur :

- Un contrat de prêt à usage pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Marais Patte La Roule (*parcelles AD n° 175, 177 et dépendances*) sur la Commune de Noirmoutier en l'île auprès de Madame Alexandra DIBON, saunière, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de 3 ans.
- Une convention de tutorat pour s'assurer de la bonne exploitation du marais conclue avec Madame Alexandra DIBON, et ses tuteurs, Madame Florence SORLIN et Monsieur Jean-Pierre OSTERMANN, à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée de 3 ans.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_391_A_MER du 20 octobre 2025 portant sur la signature du renouvellement de l'adhésion au CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation) au titre de l'année 2026 pour un montant de 850 €.

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n°2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« d'autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation n° 2025_234_A_MER du 21 octobre 2025 portant sur la signature d'une convention de gestion des écluses des 3 Coëfs et des Châtaigniers (ouvrages connexes au système d'endiguement Cœur de l'île) avec la Commune de La Guérinière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le prochain Conseil est programmé au 26 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Maurice FOUASSON.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Affiché le :

26 FEV. 2026

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du :

25 FEV. 2026